

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE  
ET LA SITUATION FINANCIERE**

# **EXERCICE 2024**



**Siège social : 2 Rue de l'île Mystérieuse – 80440 BOVES**

## LEXIQUE

**RSR** - Regular Supervisory Report - Rapport régulier au contrôleur à destination du Superviseur.

**SFCR** - Solvency and Financial Condition Report - Rapport public sur la solvabilité et la situation financière.

**BE** - Best Estimate : *Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs*

**BSCR** - Basic Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis de Base : *Exigence en capital correspondant à l'agrégation des modules Vie, Non-Vie, Crédit, Marché et Santé.*

**IDA/IDP** - Impôts Différés Actifs/Passifs : *Impôts théoriques dus aux écarts de revalorisation entre bilan comptable et économique.*

**MCR** - Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis : *Exigence en capital en-deçà de laquelle les fonds propres économiques ne peuvent passer sous peine, pour l'organisme, de se faire retirer son agrément.*

**NSLT** - Non Similar to Life Techniques : *Santé Non Similaire à la Vie*

**SCR** - Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis : *Exigence en capital nécessaire pour couvrir une perte bicentenaire (probabilité de 0,5% à horizon 1 an).*

**SLT** - Similar to Life Technique : *Santé similaire à la Vie*

**USP** - Undertaking Specific Parameters / Paramètres spécifiques à l'organisme : *Ce sont des méthodologies standardisées permettant de remplacer certains paramètres de la formule standard.*

**ACPR** - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**EIOPA** - European Insurance and Occupational Pensions

**LOB** - Line of Business (ligne d'activité)



## Pourquoi un rapport narratif public ?

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report).

Le but de ce rapport est double :

- D'une part, il permet de confirmer la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

## Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion du capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

## Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau Européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent de la richesse nécessaire pour couvrir un risque bicentenaire.

**Dans ce cadre, le présent rapport validé au conseil d'administration du 27/03/2025 vous est présenté.**



## A. ACTIVITES ET RESULTATS

Les AMP sont une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances.

Elle exerce son activité exclusivement en France en assurances de dommages (incendie, accident et risques divers) et en assurances de personnes (santé individuelle, garantie des accidents de la vie et individuelles accidents).

La distribution des produits AMP est assurée par l'intermédiaire de ses différents réseaux : 10 agences intégrées situées dans les Hauts de France et des courtiers de proximité sur l'ensemble du territoire.

En 2024, le chiffre d'affaires des AMP atteint 30 620 K€ en progression de 8,4% par rapport à 2022.

Cette augmentation du chiffre d'affaires bénéficie à l'ensemble des branches d'activités et provient en partie des augmentations tarifaires destinées à compenser une détérioration de la sinistralité observée sur les exercices 2023 et 2022.

L'année 2024 n'a pas connu d'événement de grande ampleur climatique, ni d'incendie grave, en conséquence, le ratio S/P de l'exercice de survenance 2024 s'améliore de 10 points à 70% contre 80% en 2023.

Avec une amélioration de 30 points du rapport sinistres à primes entre les deux exercices, les AMP enregistrent un ratio S/P comptable à 72 % versus 104 %.

La perte technique (- 110 K€) combinée à un résultat financier et exceptionnel de 600 K€ permet néanmoins à la mutuelle d'enregistrer un résultat comptable positif avant impôt de 491 K€.

Déduction faite de l'IS, le résultat net comptable s'établit à 361 K€ et permet d'alimenter ainsi les fonds propres à hauteur de 405 K€ (droits d'adhésion compris) qui atteignent désormais 21 082 K€.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de l'entreprise repose à la fois sur l'assemblée générale composée de 50 délégués représentant l'universalité des sociétaires, un conseil d'administration composé de 11 administrateurs élus dont 1 salarié administrateur et 2 représentants du Comité Social et Economique (CSE) ainsi que le directeur général nommé par le conseil d'administration et les 2 autres dirigeants effectifs opérationnels.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

Les fonctions clés sont portées par le directeur général, à l'exception de la fonction d'audit interne assurée par le président du comité d'audit.

Les nominations des dirigeants effectifs et des fonctions clés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

## **PROFIL DE RISQUE**

Le profil de risque des AMP regroupe l'ensemble des risques auxquels la société est exposée. Les AMP ont identifié et analysé au sein de son dispositif les risques auxquels elle est soumise :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de liquidité,
- Le risque opérationnel.

AMP a mis en place un ensemble de techniques d'atténuation de ces différents risques qui font l'objet pour la plupart d'entre eux de tests de résistance dans le cadre de l'ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité)

## **VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Au 31 décembre 2024, les actifs de placement des AMP en normes Solvabilité 2 s'élèvent à 52 934 K€ en valeur de marché.

L'actif en valeur Solvabilité 2 s'élève à 99 095 K€ et le passif à 75 536 K€.

Les provisions techniques en normes Solvabilité 2 (BE) sont d'un montant de 47 727 K€ bruts de réassurance et à 8 452 K€ nets de réassurance.

## **GESTION DU CAPITAL**

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2023/2024 évoluent de la manière suivante :

<b>Indicateurs de Solvabilité</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Ratio SCR</b>	<b>300%</b>	<b>315%</b>
<b>Ratio MCR</b>	<b>553%</b>	<b>589%</b>

En 2024, le ratio de solvabilité augmente de 15 points.

La stabilité du capital de solvabilité requis (SCR à 7 478 K€ versus 7 397 K€ en 2023) rapportée à l'augmentation du niveau de fonds propres économiques explique l'évolution positive du ratio de couverture qui passe de 300 % à 315 %.

Avec un taux de couverture 2024 projeté dans le rapport ORSA de 305 %, l'appétence au risque des AMP est ainsi respectée.

# SOMMAIRE

## TABLE DES MATIERES

<b>A.</b>	<b>ACTIVITE ET RESULTATS.....</b>	<b>8</b>
<b>A.1</b>	<b>ACTIVITE .....</b>	<b>8</b>
<b>A.1.1</b>	<b>Présentation de l'entreprise.....</b>	<b>8</b>
<b>A.1.2.</b>	<b>Tendances et facteurs du développement de l'organisme .....</b>	<b>9</b>
<b>A.1.3.</b>	<b>Objectifs de développement .....</b>	<b>10</b>
<b>A.2</b>	<b>RESULTAT DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>11</b>
<b>A.2.1</b>	<b>Performance de souscription globale en 2024.....</b>	<b>11</b>
<b>A.3</b>	<b>RESULTAT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>15</b>
<b>A.3.1.</b>	<b>Analyse de la performance globale des investissements .....</b>	<b>15</b>
<b>A.3.2.</b>	<b>Facteurs susceptibles d'influencer la performance à court terme et moyen terme .....</b>	<b>16</b>
<b>A.4</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>16</b>
<b>B.</b>	<b>LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>16</b>
<b>B.1</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>16</b>
<b>B.1.1</b>	<b>Organisation opérationnelle de l'entreprise.....</b>	<b>18</b>
<b>B.1.2.</b>	<b>Gouvernance de l'entreprise .....</b>	<b>18</b>
<b>B.2</b>	<b>EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE .....</b>	<b>24</b>
<b>B.3</b>	<b>SYSTEME DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>26</b>
<b>B.4</b>	<b>L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA) .....</b>	<b>34</b>
<b>B.5</b>	<b>SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....</b>	<b>35</b>
<b>B.6</b>	<b>FONCTION D'AUDIT INTERNE .....</b>	<b>36</b>
<b>B.7</b>	<b>FONCTION ACTUARIELLE .....</b>	<b>37</b>
<b>B.8</b>	<b>SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>37</b>
<b>B.8.1</b>	<b>Décisions de sous-traitance et suivi de la sous-traitance .....</b>	<b>37</b>
<b>B.8.2.</b>	<b>Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance .....</b>	<b>38</b>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>38</b>
<b>C.1.</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>38</b>
<b>C.1.1.</b>	<b>Exposition au risque.....</b>	<b>38</b>
<b>C.1.2.</b>	<b>Profil de risque.....</b>	<b>39</b>
<b>C.1.3.</b>	<b>Technique d'atténuation .....</b>	<b>39</b>

<b>C.2</b>	<b>RISQUE DE MARCHE .....</b>	<b>40</b>
C.2.1	Exposition au risque.....	40
C.2.2.	Profil de risque.....	40
C.2.3.	Technique d'atténuation .....	40
<b>C.3.</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITE.....</b>	<b>41</b>
C.3.1	Exposition au risque.....	41
C.3.2	Technique d'atténuation .....	41
C.3.3	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures .....	41
<b>C.4</b>	<b>RISQUE OPERATIONNEL.....</b>	<b>41</b>
C.4.1	Exposition au risque.....	41
C.4.2.	Technique d'atténuation .....	41
<b>C.5</b>	<b>AUTRE RISQUE IMPORTANT.....</b>	<b>41</b>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....</b>	<b>42</b>
<b>D.1</b>	<b>ACTIFS.....</b>	<b>43</b>
D.1.1	Synthèse au 31/12/2024.....	43
D.1.3	Autres actifs .....	45
<b>D.2</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>46</b>
D.2.1	Méthodologies retenues .....	47
D.2.2	Hypothèse de courbes des taux et futures décisions de gestion .....	48
D.2.3	Résultats.....	49
<b>D.3</b>	<b>AUTRES PASSIFS .....</b>	<b>52</b>
D.3.1	Synthèse au 31/12/2024.....	52
D.3.2	Comparaison avec N-1 .....	53
<b>D.4</b>	<b>METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE .....</b>	<b>53</b>
<b>D.5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>53</b>
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>55</b>
<b>E.1</b>	<b>FONDS PROPRES.....</b>	<b>55</b>
<b>E.2</b>	<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....</b>	<b>56</b>
E.2.1	Évolution constatée des SCR et MCR .....	56
E.2.2	Taux de couverture du SCR et du MCR.....	57
<b>E.3</b>	<b>UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR</b>	<b>57</b>
<b>E.4</b>	<b>DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....</b>	<b>57</b>
<b>E.5</b>	<b>NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b>	<b>58</b>
<b>E.6</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>58</b>

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1 ACTIVITE

#### A.1.1 Présentation de l'entreprise

Les AMP sont une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances créée en 1978 et héritière de la Caisse Départementale des Incendies de la Somme fondée en 1819.

Les AMP ont vocation à apporter une protection aux personnes et aux biens de leurs sociétaires. A fin 2024, la mutuelle emploie 59 salariés.

Le siège social est situé à Boves, en périphérie d'Amiens, dans le département de la Somme et regroupe 36 salariés dont 3 alternants dans une organisation qui s'articule autour d'une direction générale et des services production/commercial, juridique/conformité, contrôle interne, gestion des sinistres, moyens généraux, comptabilité/ressources humaines et informatique.



Organisées autour d'un réseau commercial de 23 salariés pour 10 agences, toutes situées dans la région des Hauts de France d'une part, et d'un réseau de courtiers partenaires sur l'ensemble du territoire national d'autre part, les AMP proposent une large gamme de produits et services qui répond aux besoins de leurs sociétaires particuliers, professionnels et collectivités locales.

Assureur généraliste à vocation essentiellement régionale, l'entreprise exerce ses activités dans les branches Dommages aux biens, Protection juridique (agrément 1979), Automobile et autres branches comme la RC (agrément 1988), et la Maladie avec la Santé individuelle (agrément 1999).

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**. Les remises à l'ACPR ont pour but de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées du fait des agréments détenus.

L'ACPR peut être contacté à l'adresse suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

Nom et coordonnées des Commissaires aux Comptes :

GRANT-THORNTON

katell.morvan@fr.gt.com

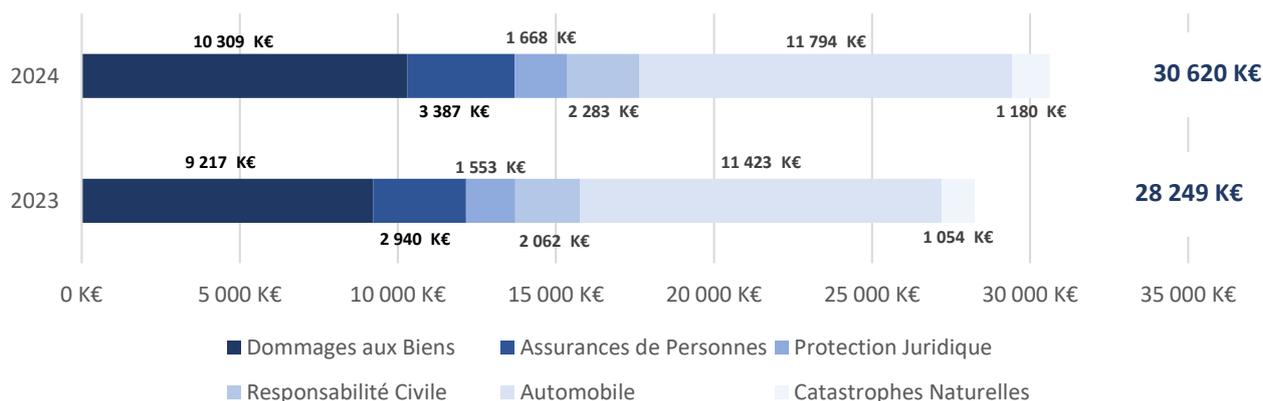
Avec 40 423 sociétaires et 71 261 contrats en portefeuille, le chiffre d'affaires est en hausse de 8,4 % en 2024 avec un ratio S/P hors frais gestion sinistres de 70% en exercice de survenance.

Branches d'activités	Nombre de contrats	Cotisations acquises en K€	Charges de sinistres en K€	S/P 2024
DOMMAGES AUX BIENS ET AUTRES	41 751	14 963	8 587	57%
AUTOMOBILE	23 977	12 270	10 619	87%
ASSURANCES de PERSONNES (Santé, GAV et IAC)	5 533	3 387	2 238	66%
<b>TOTAL</b>	<b>71 261</b>	<b>30 620</b>	<b>21 443</b>	<b>70%</b>

### A.1.2. Tendances et facteurs du développement de l'organisme

En 2024, le chiffre d'affaires est en augmentation de 8,4% et atteint 30 620 K€.

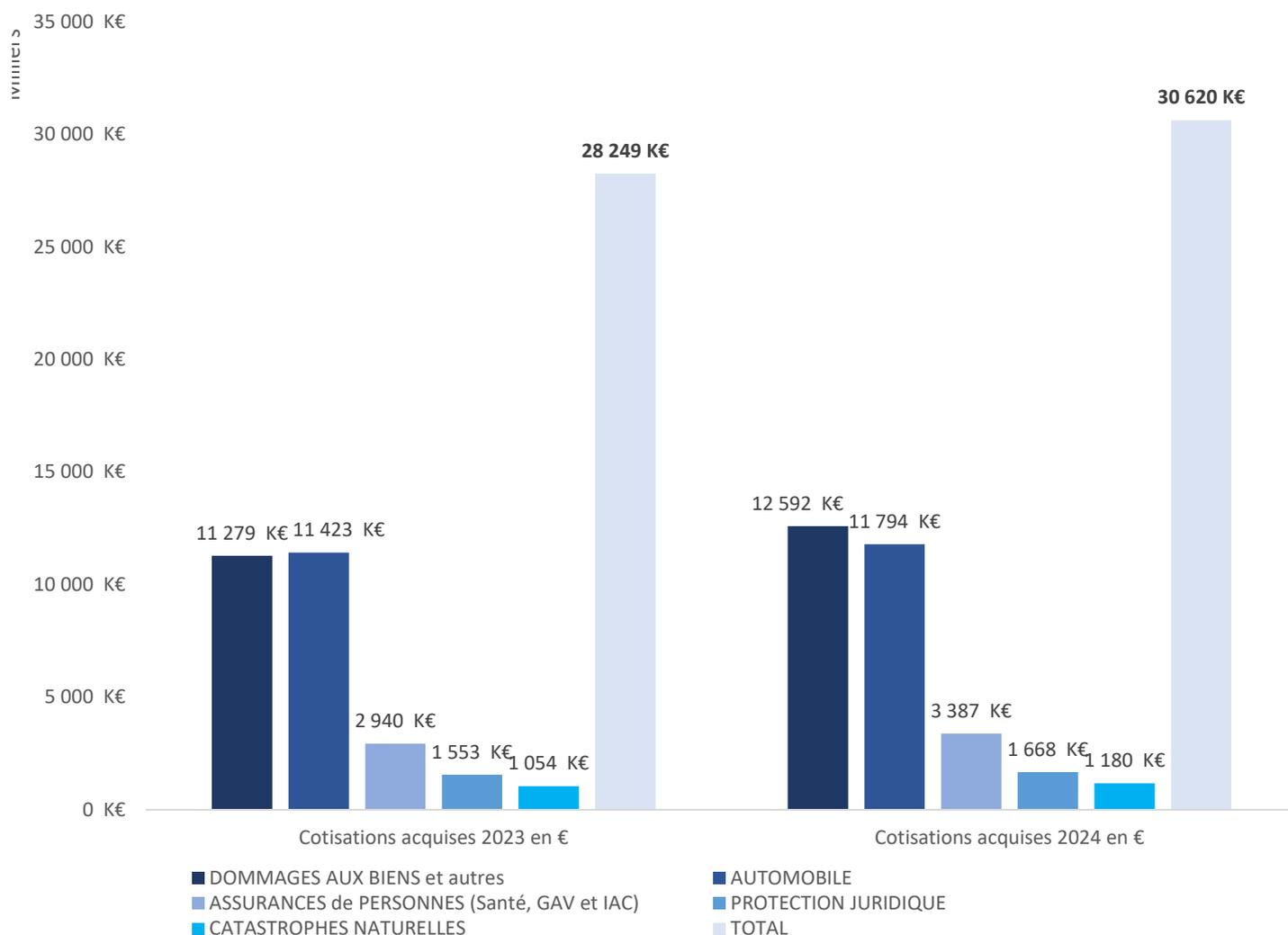
Répartition des cotisations par branche d'activité (vision globale)



Située principalement sur les risques de masse avec un marché du particulier très concurrentiel, l'entreprise se développe grâce à la qualité de ses produits, à la personnalisation de la relation entretenue avec son sociétariat et à sa volonté de trouver des leviers de croissance rentables et équilibrés, complémentaires à l'activité traditionnelle.

Elle répond aux besoins des sociétaires en s'adaptant à l'environnement dans lequel elle évolue et évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir, compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.

## Evolution du chiffre d'affaires entre 2023 et 2024



### A.1.3. Objectifs de développement

Le développement rentable de l'activité reste l'objectif premier de l'entreprise avec une qualité de souscription qui reste au cœur des préoccupations des AMP.

Au regard de cela et sur les 3 prochaines années, l'entreprise va continuer à s'appuyer fortement sur son réseau d'agences salarié et sur le courtage direct pour remplir ses objectifs de développement.

Les objectifs de la mutuelle sur cette période seront :

- Le développement du réseau des agences AMP avec la mise en place d'actions de conquête de nouveaux sociétaires, de fidélisation et de saturation du portefeuille,
- La croissance maîtrisée de l'activité courtage direct,
- La recherche de partenariats externes et complémentaires à l'activité,
- Et toujours un accompagnement fort des équipes au service de la croissance du chiffre d'affaires et des nouveaux services à apporter aux sociétaires.

## A.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION

### A.2.1 Performance de souscription globale en 2024

AMP enregistre en 2024 une perte technique de 110 K€, en amélioration par rapport à l'année précédente (-264 K€).

Au compte technique, les produits sont constitués :

- Des primes acquises à l'exercice qui sont d'un montant de 30 620 K€,
- Des produits de placements alloués pour un montant de 343 K€,
- D'autres produits techniques pour 640 K€,

Les charges comptabilisées sont constituées :

- Des sinistres réglés et provisionnés pour un montant de 22 027 K€ dont les frais de gestion sinistres réglés pour 1 523 K€,
- Des frais de fonctionnement de l'entreprise pour 7 396 K€,
- D'une charge de réassurance d'un montant de 2 055 K€.
- D'une dotation de la provision pour égalisation de 219 K€,
- D'une variation provision pour risques en cours de 16 k€

Pour l'exercice de survenance 2024, le ratio sinistres/primes hors frais gestion sinistres s'établit à 70 % contre 80 % en 2023 et se décompose selon les LOB de Solvabilité 2 suivants :

LoB S2	S/P	
	2023	2024
Dommages aux biens	109%	67%
Responsabilité civile	36%	32%
Responsabilité civile Automobile	53%	94%
Dommages automobiles	89%	86%
Protection juridique	26%	26%
Assurances de personnes (Santé individuelle, GAV et Ind. Acc. Corp.)	64%	66%
<b>TOTAL</b>	<b>80%</b>	<b>70%</b>

Le ratio de sinistralité et le taux de chargement des activités nous permettent de mesurer la rentabilité technique de nos produits :

- En exercice de survenance, le ratio combiné brut 2024 s'établit à 96% et le ratio combiné net à 101%
- Le ratio combiné brut comptable de la société s'établit à 94% en 2024 contre 125% en 2023.

Après intervention de la réassurance, le ratio combiné net ressort à 100 % en 2024 contre 101 % en 2023.

En détail, la ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent :

Résultat de souscription globale	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	28 330	30 680	8,3%	2 350
Primes acquises	28 249	30 620	8,4%	2 371
Charge sinistres	-29 529	-22 262	-24,6%	7 267
Solde de réassurance	6 792	-2 055	-130,2%	-8 847
Frais	-6 078	-6 757	11,2%	-679
Autres produits techniques	301	343	13,9%	42
<b>Résultat technique net</b>	<b>-264</b>	<b>-110</b>	<b>58,4%</b>	<b>154</b>

Incendie et autres Dommages aux biens	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	9 203	10 310	12,1%	1 327
Primes acquises	9 203	10 310	12,1%	1 327
Charge sinistres	-8 877	-6 152	-29,7%	2 726
Solde de réassurance	1 435	-2 174	-251,5%	-3 608
Frais	-2 192	-2 514	14,7%	-323
Autres produits techniques	94	105	11,4%	11
<b>Résultat technique net</b>	<b>-337</b>	<b>-425</b>	<b>-26,1%</b>	<b>-88</b>

Les primes des contrats dommages aux biens ont évolué de 12,1% sous l'effet des majorations tarifaires et des affaires nouvelles. Malgré une sinistralité clémente en 2024 avec un ratio S/P à 67% dû à l'absence d'évènement climatique et d'incendie grave contre 109 % en 2023, le résultat technique se détériore en lien direct avec l'augmentation des frais combinée au bénéfice enregistré par les réassureurs à la suite des bonis réalisés principalement sur les exercices 2022 et 2021.

RC Multirisques	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	2 062	2 283	10,7%	221
Primes acquises	2 062	2 283	10,7%	221
Charge sinistres	-701	-370	-47,2%	331
Solde de réassurance	-732	-1 179	61,0%	-447
Frais	-510	-578	13,3%	-68
Autres produits techniques	37	40	6,3%	2
<b>Résultat technique net</b>	<b>156</b>	<b>195</b>	<b>25,1%</b>	<b>39</b>

Les cotisations sont en hausse par rapport à fin 2023. Le résultat technique s'améliore en lien direct avec la charge sinistre qui diminue.

Frais de soins (Santé, GAV et Indiv. Acc.)	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	2 940	3 385	15,1%	445
Primes acquises	2 941	3 387	15,1%	445
Charge sinistres	-2 014	-2 421	20,2%	-407
Solde de réassurance	-239	-230	-3,8%	9
Frais	-325	-390	20,0%	-65
Autres produits techniques	8	11	40,4%	3
<b>Résultat technique net</b>	<b>372</b>	<b>356</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-15</b>

Grâce à une augmentation significative des seules cotisations santé de 18 %, le résultat technique est stable malgré une charge sinistres en augmentation liée aux effets du 100% santé.

RC Automobile	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	5 092	5 234	2,8%	142
Primes acquises	5 068	5 204	2,7%	136
Charge sinistres	-9 880	-7 027	-28,9%	2 853
Solde de réassurance	5 771	2 282	-60,5%	-3 489
Frais	-1 063	-1 125	5,9%	-63
Autres produits techniques	93	120	28,7%	27
<b>Résultat technique net</b>	<b>-11</b>	<b>-547</b>	<b>-4660,3%</b>	<b>-536</b>

Autres Dommages Automobiles	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	6 421	6 617	3,1%	196
Primes acquises	6 368	6 590	3,5%	222
Charge sinistres	-6 512	-5 608	-13,9%	904
Solde de réassurance	760	229	-69,9%	-532
Frais	-1 343	-1 429	6,4%	-86
Autres produits techniques	36	34	-4,6%	-2
<b>Résultat technique net</b>	<b>-690</b>	<b>-184</b>	<b>73,3%</b>	<b>506</b>

Les primes acquises automobiles sont en hausse de 3,1% passant de 11 436 K€ à 11 794 K€. Le résultat technique est stable avec une nette amélioration en dommages.

Protection Juridique	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 557	1 670	7,3%	114
Primes acquises	1 553	1 668	7,4%	115
Charge sinistres	-498	-373	-25,1%	125
Solde de réassurance	-369	-489	32,7%	-121
Frais	-385	-422	9,7%	-37
Autres produits techniques	15	17	12,2%	2
<b>Résultat technique net</b>	<b>316</b>	<b>400</b>	<b>26,7%</b>	<b>84</b>

La protection juridique est distribuée au sein de plusieurs contrats, soit en inclusion soit en produit distinct. Le résultat technique s'améliore en lien avec une charge sinistre en diminution.

Catastrophes Naturelles	2023	2024	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 055	1 180	10,6%	126
Primes acquises	1 054	1 180	10,6%	126
Charge sinistres	-1 045	-309	-70,4%	736
Solde de réassurance	166	-493	-133,7%	-659
Frais	-261	-299	12,6%	-38
Autres produits techniques	17	16	-7,6%	-1
<b>Résultat technique net</b>	<b>-69</b>	<b>95</b>	<b>238,0%</b>	<b>163</b>

Les garanties catastrophes naturelles sont incluses dans les différents contrats dommages aux biens et automobile d'où une variation de ces primes liée à l'évolution du chiffre d'affaires des dits produits. La charge sinistre est en forte diminution d'où un résultat technique qui s'améliore.

#### A.2.2. Techniques d'atténuation des risques employées

L'entreprise évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.

La politique de souscription est extrêmement liée à la politique de réassurance et les contrats de réassurance sont en cohérence avec les limites et les différentes garanties proposées par la mutuelle.

Le transfert du risque est contractualisé principalement en réassurance proportionnelle.

La conservation, est quant à elle, protégée par des traités en excédent de sinistres avec des priorités nettes adaptées à la taille de l'entreprise.

L'architecture de réassurance en quote-part multibranches mise en place depuis plusieurs années a pour objectif de protéger la mutuelle dans la durée : Les réassureurs enregistrent en 2024 un bénéfice de 2.055 K€.

### A.3 RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

#### A.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Les investissements de la mutuelle sont répartis sur plusieurs classes d'actifs : obligations, actions, OPCVM, immobilier et trésorerie.

Les principales sources de revenus sont les coupons d'obligations, les dividendes d'actions, les produits de SCPI et les loyers d'immeubles.

En 2024, les principaux mouvements sur le portefeuille des actifs ont été :

- L'augmentation de l'exposition du portefeuille en produits de taux avec le renforcement de la poche obligataire,
- Et l'augmentation de l'encours en sicav de trésorerie,

Evolution des produits et charges en k€	2023		2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilier de placement	600	220	593	247
Actions et OPCVM	20	0	18	0
Obligations	848	0	974	0
Intérêts et emprunts	0	329	0	337
Dépôts sur livrets et comptes à terme	385	0	472	0
Dépréciation /reprise	34	92	0	56
Frais de gestion	0	223	0	256
Plus ou moins- value réalisée	65	106	150	209
Amort surcote/décote	123	152	232	170
<b>TOTAL</b>	<b>2 075</b>	<b>1 121</b>	<b>2 438</b>	<b>1 274</b>

La performance globale des investissements est linéaire et correspond à une politique de gestion des actifs prudente, orientée vers la recherche d'un équilibre entre sécurité et rentabilité : le taux de rendement financier (revenus des placements/valeur nette comptable) s'établit à 4,28 %.

En détail, les rentabilités des différentes classes d'actifs en 2024 sont les suivantes :

- Obligations : 4 %
- Actions : 2,6 %
- Immobilier : 4,9 %
- Comptes à terme/Trésorerie : 4.6 %

Le résultat financier 2024 hors produits placements alloués (1163 K€) est en hausse de 22 % comparé à l'exercice précédent (953 K€).

Le compte de résultat 2024 s'établit comme suit :

Compte de résultat en K€	2023	2024	Variation (en %)
Cotisations acquises	28 249	30 620	8,4%
Charge de sinistres	-29 529	-22 262	-24,6%
Frais généraux	-6 078	-6 757	11,2%
Produits de placements alloués	301	343	13,9%
Solde technique avant réassurance	-7 056	1 945	
Solde de réassurance	6 792	-2 055	
<b>Résultat technique</b>	<b>-264</b>	<b>-110</b>	<b>58,4%</b>
Résultat financier net de produits alloués	652	820	25,8%
Résultat courant	361	491	35,9%
Impôt sur les sociétés	-99	-130	31,4%
<b>Résultat net</b>	<b>262</b>	<b>361</b>	<b>37,8%</b>

### A.3.2. Facteurs susceptibles d'influencer la performance à court terme et moyen terme

La variation des taux et la volatilité des marchés actions dans un contexte géopolitique fragile sont des facteurs exogènes susceptibles d'influencer l'allocation des actifs et la performance financière.

En tout état de cause, la politique financière validée annuellement par le conseil d'administration encadre l'appétence aux risques financiers de la mutuelle. Toute évolution significative du profil du risque entraîne des échanges avec le conseil d'administration.

## A.4 AUTRES INFORMATIONS

L'entreprise reste attentive aux opportunités des placements « green » et souhaite renforcer ses engagements sur des projets d'investissement sur son territoire, lorsque cela est possible.

## B. LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

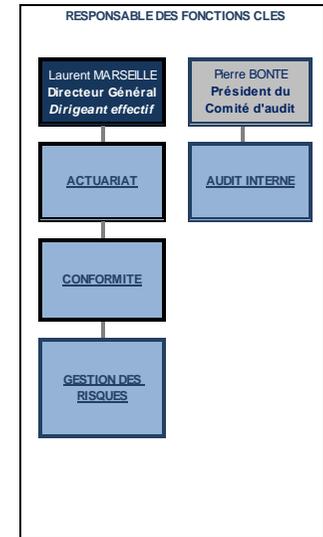
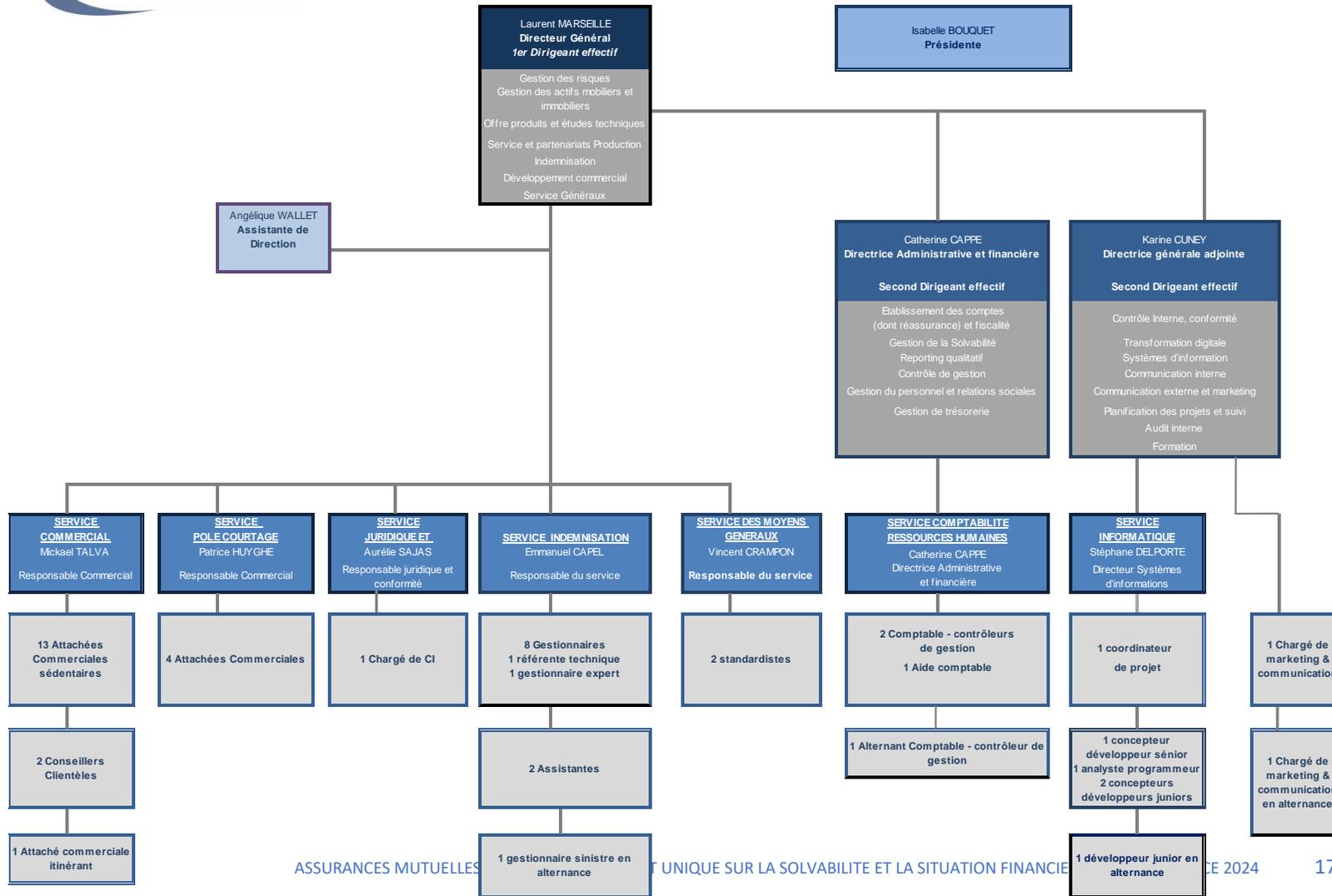
### B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'exigence générale en matière de gouvernance imposée par l'article 44 de la Directive, repose sur un système de gouvernance efficace, visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Le système de gouvernance mis en place au 31/12/2024 s'articule comme suit :



ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE 31/12/2024



L'atteinte des objectifs visés par la directive à savoir :

- une structure organisationnelle transparente et adéquate,
- une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités,
- un dispositif efficace de transmission des informations.

s'observe d'exercice en exercice.

### B.1.1 Organisation opérationnelle de l'entreprise

L'organisation des AMP est axée autour de 7 secteurs principaux d'activité répartis comme suit :

- **Le service commercial** : 10 agences avec 1 responsable agences 17 salariés et 1 pôle courtage composé d'un responsable et de 4 attachées commerciales, 71 intermédiaires (courtiers directs). Leur mission consiste à la souscription et la gestion des contrats.
- **Le service indemnisation** prend en charge les déclarations de sinistres et les règlements y afférent jusqu'à la clôture des dossiers. Il est composé d'un responsable indemnisation, de 1 référente technique, d'un gestionnaire expert, de 8 gestionnaires, de deux assistantes et d'un gestionnaire sinistre en alternance.
- **Le service Administratif et Financier (comptabilité, Ressources Humaines et Contrôle de gestion)** : effectue toutes les opérations comptables et sociales de la société et produit les documents administratifs, sociaux et fiscaux. Il est composé d'une directrice administrative et financière, de deux comptables contrôleuses de gestion, d'une aide comptable.
- **Le service Informatique** met en place les programmes et les états afin que tous les services cités précédemment puissent accomplir leurs tâches. Il est composé d'un Directeur des systèmes d'information, un coordinateur de projet, de 2 concepteurs développeurs, de 2 analystes programmeurs et d'un alternant concepteur développeur.
- **Le service juridique et conformité** : garantit la conformité réglementaire, fait appliquer les dispositions juridiques au sein de l'entreprise. Il est composé d'une responsable juridique et conformité.
- **Le service contrôle interne et maîtrise des risques** : conçoit, suit, contrôle et met à jour l'application des process, procédures et règlement au sein de l'entreprise. Il est composé d'une chargée de contrôle interne et maîtrise des risques.
- **Service Marketing** : La création d'un service Marketing/Communication renforce la visibilité des AMP et optimise la communication interne et externe. Ce service promeut nos activités, produits et partenariats via des supports traditionnels et digitaux, pour accroître notre notoriété et attirer de nouveaux sociétaires. L'équipe, composée de deux collaboratrices, est chargée également de l'animation des réseaux sociaux, levier essentiel pour interagir avec notre écosystème et renforcer la confiance avec nos sociétaires et partenaires. Ce service facilite aussi la diffusion d'informations importantes en interne, favorisant la cohésion des équipes.

### B.1.2. Gouvernance de l'entreprise

Conformément à la réglementation, le système de gouvernance de la structure s'articule autour de deux principaux acteurs : l'AMSB et les quatre fonctions clés.

**L'AMSB (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) : composé du conseil d'administration et des trois dirigeants effectifs.**

### a. Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration a un rôle prédominant dans la gestion et l'organisation des AMP. Sa structure ainsi établie permet une transparence dans les comptes et la stratégie de la société.

#### ✓ Sa composition

Le conseil est composé de :

- Dix membres élus par l'assemblée générale pour une durée de six ans parmi les sociétaires à jour de leurs primes.
- Un représentant du personnel élu par ses pairs pour une durée de 3 ans.
- Deux représentants élus par le comité social et économique qui assistent aux réunions avec voix consultative.

#### ✓ Ses attributions

- Détermine les orientations de l'activité de la société et leur mise en œuvre, et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Elit les président et Vice-président parmi ses membres pour la durée de leur mandat d'administrateur. Il peut les révoquer à tout moment.
- Nomme les membres du comité d'audit.
- Nomme le directeur général et fixe sa rémunération.
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.
- Arrête les comptes annuels.
- Approuve les différents rapports narratifs Solvabilité 2 ainsi que les politiques écrites.

#### ✓ Son organisation

Convocation et ordre du jour : Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, mais au minimum 4 fois par an. Il délibère sur l'ordre du jour arrêté par le président.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres ainsi que le directeur général peuvent demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Quelques jours avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent l'ordre du jour de celle-ci et le compte-rendu du conseil d'administration précédent, de façon à ce qu'ils puissent s'assurer de l'exactitude de celui-ci.

Délibérations : Les administrateurs doivent prendre des décisions :

- Formalisation : quelques jours avant les réunions et par messagerie, les administrateurs sont destinataires de l'ordre du jour de ladite réunion, des fiches de travail correspondantes et du projet de compte rendu du précédent conseil d'administration ; lors des réunions, les dossiers individuels sont alimentés des mêmes documents transmis préalablement par messagerie. Les administrateurs ont ainsi connaissance de tous les documents nécessaires à leur mission

- Synthèse des débats : chaque sujet donne lieu à débat, à l'issue duquel le président effectue la synthèse et formalise la décision.
- Les procès-verbaux des conseils d'administration établis par le président sont consignés sur un recueil réservé exclusivement à cet effet et signé par les administrateurs lors de la séance suivante.
- Il est proposé aux administrateurs de suivre, des formations auprès d'organismes spécialisés et chaque administrateur peut s'inscrire à une formation dédiée à cette fonction.
- En 2024, le conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises, en mode présentiel et/ou distanciel : 6 réunions de travail (27 janvier, 29 mars ; 25 avril ; 28 septembre ; 25 octobre et 6 décembre). Le taux de présence 2024 des administrateurs aux réunions du conseil a été de 76 %.

#### **b. Les dirigeants effectifs :**

- ✓ Depuis le 14 février 2022, la direction effective est assurée par le directeur général, la directrice générale adjointe et la directrice administrative et financière.
- ✓ Ces nominations ont fait l'objet d'une acceptation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 14 février 2022.

Avec un minimum de 2 dirigeants effectifs pour incarner le principe des « 4 yeux » ou double regard souhaité par la réglementation, les AMP ont fait le choix d'aller plus loin en dissociant les fonctions exécutives des fonctions de contrôle et de surveillance dévolues au conseil d'administration. C'est ainsi qu'une direction effective exclusivement opérationnelle a été constituée afin d'exécuter au mieux les intérêts de la société sous le contrôle du conseil d'administration.

Afin d'éviter qu'une seule personne dispose d'un pouvoir de décision échappant à tout contrôle, les décisions importantes doivent être visées au moins par deux autres personnes.

#### ✓ *Le directeur général :*

M. Laurent MARSEILLE, directeur général, est chargé de l'exécution des actes de la société ainsi que de toutes les décisions prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

- Le directeur général n'est pas administrateur. Il assiste néanmoins aux réunions avec voix consultative, mais ne participe pas aux prises de décisions.
- Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom des AMP. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.
- Le directeur général rend compte en permanence au président de tous les sujets ayant trait au fonctionnement de la société et expose les informations pouvant ou devant être débattues au conseil d'administration. Dès lors, le président fixe l'ordre du jour, à l'instar des éléments suivants :
  - *Des comptes annuels que le conseil d'administration devra arrêter*
  - *De la réassurance et de sa structure*
  - *Des placements financiers et des partenaires y affectés*
  - *Des principaux tarifs (automobile, santé, dommages aux biens, ...)*
  - *Des orientations nouvelles relatives à la politique commerciale et au développement*
  - *De la communication en général*

- *Du social (du personnel et de la formation)*
- *Des acquisitions importantes (acquisition de matériel et/ou biens d'équipement et d'immeubles éventuels)*
- *De l'opportunité d'ouverture d'Agences (salariés)*
- *Et d'une façon générale, de tous les actes de la société, y compris ceux reçus par délégation du conseil d'administration.*

#### ✓ *La directrice générale adjointe*

- Rend compte en permanence au directeur général
- Assure la continuité du service en cas d'absence du directeur général
- Participe à la définition de la stratégie et au processus de décision, notamment dans le cadre de la direction effective
- Supervise l'ensemble des projets relatifs à la transformation du système d'information
- Pilote l'activité de contrôle interne
- Structure, pilote et anime la politique managériale, la politique de formation
- Pilote, anime et organise le pilotage des projets transverses de l'entreprise
- Aide à élaborer et à mettre en œuvre des plans et des objectifs pour l'entreprise
- Fait en sorte que les réglementations, les politiques internes et les processus opérationnels soient respectés afin structurer le contrôle interne et l'organisation de l'entreprise

#### ✓ *La directrice administrative et financière*

- Rend compte en permanence au directeur général
- Établit les comptes sociaux et réassurance
- Etablit les déclarations sociales et fiscales
- Assure :
  - La gestion de la solvabilité
  - Reporting qualitatif
- Pilote le Contrôle de gestion
- Assure
  - La gestion du personnel et des relations sociales
  - La gestion de trésorerie
  - La gestion de paye

#### ✓ *Les quatre fonctions clés*

Les 4 fonctions clés sont les fonctions clés :

- Gestion des risques,
- Vérification de la conformité,
- Audit interne,
- Actuariat.

A l'exception de l'audit interne, les autres fonctions clés sont actuellement assumées par le directeur général. La fonction d'audit interne est, quant à elle, portée par le président du comité d'audit.

- **L'indépendance des fonctions clés**

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, toute personne exerçant une **fonction clé** au sein de l'organisme ne peut être impliquée dans des décisions ou consultations relatives à des sujets relevant directement de son rôle lorsqu'elle agit en qualité d'**administrateur**. Ainsi, lorsqu'un administrateur occupe également une fonction clé, il doit s'abstenir de toute participation aux échanges, aux consultations et aux processus de validation concernant les thématiques couvertes par sa fonction clé. Cette mesure vise à garantir l'indépendance, l'objectivité et l'absence de toute influence dans l'exercice des responsabilités clés, conformément aux exigences réglementaires et aux principes de gestion des conflits d'intérêts.

- **L'organisation**

Cette organisation se justifie par l'application du principe de proportionnalité en se fondant sur :

- Sa taille d'une part : conformément à la notice ACPR du 2 novembre 2016 sur « la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité 2 », l'organisme se trouve en dessous des seuils prédéfinis (de 50 M€ pour les primes ou de 250 M€ pour les provisions techniques),
- La nature, l'ampleur et la complexité de ses activités d'autre part :

#### Par la nature de ses activités

AMP est un assureur généraliste IARD agréé pour les opérations des branches Accidents (1), Maladie (2), Automobile (3 et 10), Incendie et autres dommages aux biens (8 et 9), Responsabilité civile générale (13), Pertes pécuniaires (16) et Protection juridique (17)

#### Par son ampleur limitée

AMP est exemptée des états trimestriels car en dessous du seuil des 0,5 milliard d'euros de bilan avec son total bilan de 101 millions d'euros

Avec ses 30 620 K€ d'euros de chiffre d'affaires, AMP représente au niveau national moins de 0,1% de parts de marché

#### Par son peu de complexité

AMP distribue un nombre restreint de contrats (15) et essentiellement des contrats habitation et automobile qui représentent à eux seuls 77% du portefeuille

Les polices sont standards avec un niveau de garanties et de formules limité

En application des dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 356-18 du Code des assurances, les AMP ont notifié à l'ACPR les responsables des fonctions clés.

Les nominations aux fonctions clés ont été adressées à l'ACPR en novembre 2015 pour les fonctions de gestion des risques, conformité et actuariat portées par le directeur général, puis en février 2018 pour le responsable de la fonction clé audit interne Monsieur Pierre BONTE, président du comité d'audit

Le rapport actuariel a été présenté et validé par le conseil d'administration dans sa séance du 5 décembre 2024.

## AUTRES ACTEURS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

### c. Le comité d'audit

#### ✓ Composition

Le comité d'audit est composé de trois membres au minimum (5 administrateurs), n'exerçant pas de fonction de direction aux AMP, choisis par le conseil d'administration :

- Soit en son sein,
- Soit, pour deux d'entre eux au maximum, à raison de leurs compétences, en dehors de ses propres membres.

Un membre au moins du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable et être indépendant.

Ce membre est indépendant s'il n'entretient pas de relation avec les AMP ou sa direction, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou générer des conflits d'intérêts ; étant précisé que la qualité de sociétaire n'altère pas son indépendance.

#### ✓ Attributions

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et du directeur général, le comité d'audit a vu ses missions élargies avec pour objectif de mener et préparer, en amont d'une décision du conseil d'administration, la réflexion sur la stratégie à mettre en place dans les prochaines années.

Il continue d'examiner notamment :

- Le processus d'élaboration de l'information financière et réglementaire,
- Les comptes sociaux et l'annexe avant leur présentation au conseil d'administration ainsi que la qualité des informations transmises dans les différents rapports qui lui sont soumis,
- Le programme de travaux, les observations, les conclusions et les recommandations du commissaire aux comptes, tant en ce qui concerne l'arrêté des comptes que les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Pour ce faire, il entend le commissaire aux comptes au moins une fois par an,
- La lettre d'affirmation sollicitée par le commissaire aux comptes,
- Les honoraires du commissaire aux comptes,
- Le périmètre des travaux du contrôle interne sur la base de la revue générale des risques,
- Toute demande particulière émanant du conseil d'administration.

Par ailleurs, il émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale et s'assure de son indépendance. Il examine également et émet vis-à-vis du conseil une recommandation sur la nomination ou la destitution des fonctions clés.

### ✓ Organisation

Ce comité se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président : en 2024, il s'est réuni à 2 reprises (4 avril et 26 novembre).

Pour délibérer valablement, le comité doit réunir au moins deux membres. Il exerce son activité sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le comité d'audit ne dispose pas de pouvoirs décisionnels. Il émet des avis et informe sans délai le conseil d'administration de toute difficulté rencontrée.

Les travaux du comité d'audit du 4 avril 2024 sur les comptes 2023 ont fait l'objet d'un compte-rendu communiqué au conseil d'administration du 16 mai 2024.

Le comité peut inviter toute personne qu'il juge utile pour l'assister dans ses travaux.

Il peut demander communication de tous les documents et informations nécessaires aux bonnes fins de sa mission et disposer de toute étude qu'il jugerait utile de se procurer.

Le président du comité peut inviter un administrateur à assister aux réunions.

#### d. Le comité de direction (CODIR)

Le comité de direction composé du directeur général, de la directrice générale adjointe, de la directrice administrative et financière et du directeur du système d'information se réunit une fois par mois en moyenne et invite les managers selon les sujets abordés.

L'objectif du comité de direction est :

- Le partage des informations afin que chacun ait une vision de l'ensemble des enjeux,
- L'échange en amont des décisions ou options de mise en œuvre,
- Et la prise de décision opérationnelle dans le cadre de travail fixé par les politiques et process internes.

## B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

### B.2.1. Politique de compétence et honorabilité

AMP a mis en place une politique de compétence et d'honorabilité permettant de s'assurer de manière régulière ce que toutes les personnes qui la dirigent ou qui occupent les fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence),
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Ainsi, conformément à la réglementation, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés sont soumis à ses exigences de compétence et d'honorabilité.

### B.2.2. Appréciation de la compétence

Conformément à l'article 273 des Actes Délégués, la politique de compétence et d'honorabilité a été rédigée au sein d'AMP puis validée par le conseil d'administration. Elle détaille les points suivants.

#### Compétence du conseil d'administration

La compétence collective du conseil s'apprécie au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun, afin d'assurer une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

##### En termes de formation

Afin d'assurer la compétence collective de son conseil d'administration, AMP propose aux administrateurs de suivre des formations. En 2024, deux formations ont été dispensées aux administrateurs : une formation financière et une formation sur la réassurance. 72% des administrateurs ont suivi les deux formations.

##### En termes d'expérience

L'appréciation de la compétence individuelle des administrateurs est utilisée comme un moyen de détermination de la compétence collective.

Les administrateurs exercent ou ont exercé des activités professionnelles leur permettant d'appréhender leur mission.

Le conseil d'administration est notamment composé d'un actuaire, de l'ancien directeur général des AMP, d'un chef d'entreprise du secteur de l'expertise en assurance, d'un directeur général d'une entreprise d'investissement, d'un ancien expert en réassurance ou encore d'avocats.

#### Compétence des dirigeants effectifs

La compétence des dirigeants effectifs est appréciée au regard de leur formation, leurs expériences précédentes dans le domaine de l'assurance ou dans d'autres secteurs.

Monsieur Laurent MARSEILLE a toujours travaillé dans le monde de l'assurance et a intégré la société AMP en juin 2009 en qualité de directeur commercial. Il occupe la fonction de directeur général depuis mai 2012.

Les seconds dirigeants effectifs sont la directrice générale adjointe et la directrice administrative et financière, dont les compétences sont complémentaires avec une expérience dans leur domaine respectif.

### Compétence des fonctions clés

La compétence des fonctions clés repose sur la mesure des compétences (formation et expériences acquises) spécifiques pour assurer leur fonction.

Dans le cadre du fonctionnement de la gouvernance des AMP lors de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le titulaire de 3 des fonctions clés est le directeur général, qui dispose déjà d'un agrément de compétences. Il s'appuie pour réaliser les travaux incombant à ses fonctions, sur des experts externes à l'entreprise.

#### **B.2.3. Appréciation de l'honorabilité**

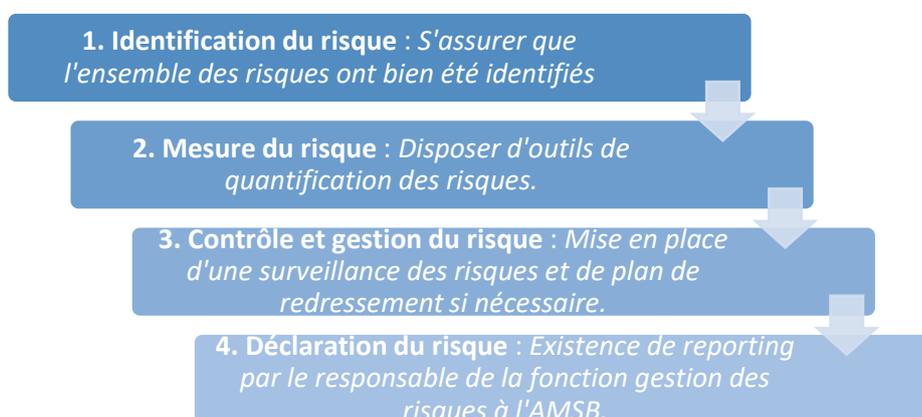
L'évaluation de l'honorabilité est effectuée via la remise d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, d'une attestation sur l'honneur justifiant de l'absence d'informations mentionnées sur l'extrait de casier judiciaire B3 et de l'absence d'informations mentionnées à l'article L.322.2 du code des assurances et de la remise de la charte de l'administrateur qui définit les droits et devoirs de chacun ainsi que ses engagements et responsabilités.

## **B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES**

### **B.3.1. Description et acteurs du système de gestion des risques**

De façon à garantir une gestion saine et prudente de l'activité, les AMP ont mis en place un dispositif de gestion des risques s'appuyant sur une démarche « top down ».

Conformément à la réglementation, ce système s'articule autour de quatre étapes principales qui sont mises en œuvre dans le cadre de l'ORSA régulier à une cadence annuelle et dans le cadre d'un ORSA exceptionnel le cas échéant :



Le système de gestion des risques est sous la responsabilité du porteur de la fonction clé gestion des risques ; au sein d'AMP, cette fonction est portée par le directeur général.

Il couvre les domaines suivants : la souscription et le provisionnement, les investissements, la gestion des liquidités et du risque de concentration, la gestion du risque opérationnel, et la réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque. La taille de la mutuelle facilite la surveillance et la prise de décision, ainsi que les échanges transversaux compte tenu de la proximité des personnes et de la nécessité de mutualiser des ressources.

La mutuelle s'appuie sur les exigences réglementaires pour piloter et maîtriser ses risques. Afin d'optimiser la gestion du risque opérationnel, la mutuelle a, depuis fin 2021, structuré un service « maîtrise des risques et contrôle interne », et s'est dotée d'une ressource dédiée appliquant au quotidien la politique de gestion des risques.

La mutuelle utilise l'ensemble des contraintes règlementaires pour effectuer le suivi de sa gestion des risques.

Dans le cadre du système de gestion des risques, le directeur général, au titre de la fonction gestion des risques assume les responsabilités suivantes :

- S'assurer de la réalisation du processus ORSA chaque année et pour chaque événement requis, conformément à la politique ORSA.
- S'assurer du respect de l'appétence aux risques et des limites qui ont été fixées par le conseil d'administration, et d'en rendre compte auprès du président et du conseil d'administration.
- Proposer des adaptations des politiques de gestion des risques, des indicateurs suivis, des normes de travail internes, notamment en lien avec les décisions prises dans le cadre de l'ORSA.
- Vérifier que les politiques et le dispositif global de maîtrise des risques est bien adapté au profil de risque.
- Réaliser les différents rapports et s'assurer de leur validation et de leur transmission aux autorités de tutelle dans les délais requis par la réglementation.

Afin de renforcer son système de gouvernance, la mutuelle a la volonté de :

- Renforcer le double regard, en choisissant des experts externes pour la fonction actuarielle et d'audit. Ces experts permettent d'éclairer les décisions des dirigeants effectifs, en rééquilibrant le cumul des fonctions. Ils peuvent avoir accès au comité d'audit ou au conseil d'administration, et rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.
- Equilibrer les ressources dédiées à la gestion des risques : le directeur général s'appuie déjà sur des experts extérieurs dans les domaines de la gestion des placements (établissement bancaire), pour la réassurance (courtier), l'actuariat et la gestion des risques (actuaire conseil pour l'ORSA et la production des états/calculs réglementaires, partenaires), le juridique et réglementaire (avocats, partenaires).

Les instances principales impliquées dans les échanges et les décisions en matière de gestion des risques sont :

- Les dirigeants effectifs,
- Le comité d'audit et le conseil d'administration,
- Le comité de direction.

Les réunions du conseil et/ou du comité d'audit, au cours desquelles les experts externes audit et actuariat rendent compte de leurs travaux et de leurs recommandations permettent des échanges sur la gestion des risques.

### **B.3.2. Risque de souscription**

#### **Définition**

Le risque de souscription est au cœur de l'activité des AMP et correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des garanties à assurer.

#### **Mesures de risques**

Le risque de souscription est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement.

Parallèlement, les indicateurs de sinistralité : ratio S/P, ratios combinés, sommes assurées, exposition... permettent de mesurer ce risque.

Les indicateurs suivis sont le volume de chiffre d'affaires par branche, les S/P par exercice de survenance et comptable, globalement, par garantie ou contrat et par courtier.

Les objectifs sont bien sûr de détecter les déviations du risque technique par rapport à ce qui est attendu et d'initier des modifications des garanties ou du tarif. Cette surveillance entraîne également des actions vis-à-vis des souscripteurs et des délégataires.

#### **Contrôle et gestion du risque**

La fonction gestion des risques gère les indicateurs de l'activité en contrôlant l'absence de dérive des résultats techniques.

Les situations mensuelles formalisent en parallèle l'avancée des volumes de primes au regard des projections.

Les risques connus et identifiés font également l'objet d'une révision annuelle des sommes assurées avec le concours du courtier de réassurance.

## Reporting

Les indicateurs de sinistralité sont remontés à minimum 2 fois par an au conseil d'administration lors notamment des réunions relatives aux propositions d'indexations tarifaires liées aux résultats techniques constatés (réunions de novembre et février).

### **B.3.3. Risque de provisionnement**

#### Définition

Le risque de provisionnement se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription.

#### Mesures de risques

Le risque de provisionnement est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement.

L'analyse des bonis/malis permet également de mesurer ce risque.

#### Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que les règles liées au risque de provisionnement soient bien suivies par le responsable du service indemnisation qui est garant du respect des procédures par les gestionnaires. Une revue périodique des sinistres supérieurs à 100 K€ est mise en place.

Le responsable du service effectue tout au long de l'année une revue des dossiers en cours.

#### Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au conseil d'administration.

La remontée des autres indicateurs (ex : boni/mali) s'effectue également au cours des réunions du comité d'audit sur les comptes de l'exercice puis ces indicateurs sont exposés au conseil d'administration.

### **B.3.4 Risque de marché**

#### Définition

Le risque de marché concerne les fluctuations des actifs financiers détenus par les AMP. Il découle principalement des variations des taux d'intérêt, des spreads de crédit, des prix des actions et de l'immobilier. Ces évolutions peuvent impacter la valorisation des placements et, par conséquent, la solvabilité de la mutuelle. Afin de limiter l'exposition à ces risques, les AMP adoptent une stratégie d'investissement prudente et diversifiée.

Le risque de marché intègre l'ensemble des risques suivants :

- ✓ *Risque de taux*
- ✓ *Risque action*
- ✓ *Risque immobilier*
- ✓ *Risque de spread*
- ✓ *Risque de change*
- ✓ *Risque de concentration*

## Mesures

Le risque de marché est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR de marché.

D'autres indicateurs permettent aux AMP de mesurer le risque de marché : analyse de l'allocation d'actifs, rendement, répartition des émetteurs par notation...

## Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que la politique financière validée annuellement par le conseil d'administration est respectée dans son allocation cible.

Des simulations de calculs du SCR sont réalisées en appliquant des nouvelles stratégies d'investissement ou des scénarios extrêmes comme :

- **Scénario Risque financier** : combinaison d'événements financiers défavorables sur 2025.

## Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au conseil d'administration.

### **B.3.5 Risque opérationnel**

#### Définition

Il s'agit des risques de pertes ou de sanctions liées à des défaillances, des erreurs humaines ou des événements extérieurs (pratiques professionnelles, fraude, systèmes d'information, sécurité, sous-traitance, conformité, contrôle interne...).

#### Mesures

Le risque opérationnel est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR opérationnel. Les AMP complètent cette évaluation par l'analyse de la cartographie des risques ; cet outil permet de recenser et d'évaluer les risques auxquels est soumise la structure. L'évaluation se fonde sur la probabilité de survenance et l'impact du risque.

#### Contrôle et gestion du risque

L'intégration d'éléments de maîtrise et la mise en place de plans d'actions participe à la maîtrise des risques opérationnels.

Un scénario sur le risque Cyber a été modélisé dans l'ORSA 2024 :

- **Scénario Risque Cyber** : Impact d'une cyber-attaque en 2025

## Reporting

La cartographie des principaux risques a fait l'objet d'une formalisation partagée entre opérationnels et administrateurs avec une identification des 5 risques majeurs suivants :

- Pérennité du système d'information,
- Cyber-risque,
- Risque de souscription non conforme,
- Risque de concurrence,
- Risque de tarification.

A l'issue de l'identification des risques importants pour l'entreprise, un plan d'audit quinquennal a été réalisé avec une à deux missions à réaliser annuellement.

### **B.3.6. Risque stratégique**

#### Définition

Le risque stratégique inclut tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance. Le management de ces risques relève de la responsabilité des instances dirigeantes.

Il intègre notamment le risque de réputation et d'évolution de la réglementation.

#### Mesure

L'exercice ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) permet d'évaluer l'impact des risques stratégiques grâce à la projection de stress-tests.

#### Contrôle et gestion des risques

AMP procède autant que nécessaire à cette évaluation en collaboration avec un prestataire. La directrice administrative et financière, en collaboration avec le responsable de la fonction clé gestion des risques, assure cette évaluation.

Si la projection des scénarios entraîne des résultats insatisfaisants, des plans de redressement sont envisagés.

#### Reporting

Le rapport ORSA est validé annuellement par l'AMSB.

### B.3.7. Information sur les risques significatifs

Les principaux risques significatifs pour les AMP sont de nature stratégique et liés à l'exercice du métier d'assureur. Dans un secteur bouleversé par la digitalisation de l'activité, la création de nouveaux groupes d'assurances protéiformes et les évolutions réglementaires significatives de l'industrie de l'assurance, l'activité même de l'entreprise s'en trouve affectée.

Cependant, les AMP sont surtout confrontées à la concurrence croissante des bancassureurs et autres compagnies, à la souscription en ligne et des comparateurs sur les produits de masse que sont l'automobile, l'habitation et la santé. Cette pression concurrentielle accrue et multicanale a un effet direct sur le chiffre d'affaires « traditionnel ».

Le risque lié à la réassurance est important. Un traité quote-part multibranches a été mis en place avec pour objectif d'enregistrer des résultats techniques nets équilibrés.

Sur les 5 derniers exercices, les 2 objectifs ont été remplis avec un résultat technique net moyen qui s'établit à 15K€ et un taux de couverture du SCR à 315 % en 2024 contre 300 % en 2023.

La cession importante de l'activité reste néanmoins lourde économiquement pour l'entreprise et représente un risque de compétitivité sur certains sujets qui nécessitent de l'investissement : plusieurs scénarios d'optimisation de la réassurance sont imaginés afin d'améliorer le résultat, sachant que les AMP sont dépendantes d'une réassurance forte qui protège l'entreprise.

Le risque lié aux investissements est également significatif.

Le risque Cyber étant considéré comme significatif, des actions de renfort de la sécurité ont été mises en place au niveau du système d'information de l'entreprise au cours de l'année 2024.

Le risque inflationniste lié aux indemnisations a également été pris en compte.

### B.3.8 Information des risques non pris en compte dans le calcul du SCR de la formule standard

Les risques stratégiques et les risques de réputation ne sont pas pris en compte dans la formule standard.

L'impact de ces risques est évalué dans le cadre de l'ORSA et des projections de scénarios. Toutefois, pour certains risques, il n'est pas possible de chiffrer quantitativement leurs impacts. Pour ces risques, des mesures seront prises en cas de survenance.

### **B.3.9. Information relative au risque d'investissement et Principe de la personne prudente**

La Mutuelle et ses placements sont gérés en « bon père de famille », donc en limitant la complexité et le risque autant que possible.

Les placements sont gérés dans l'intérêt des assurés, et en vue de dégager une rentabilité compatible avec les projections de résultat prises en compte dans le business plan réalisé chaque année.

Après avoir préparé le dossier, le directeur général propose les orientations financières au conseil qui les approuve annuellement dans le cadre de la politique financière.

Bien que l'allocation des actifs soit en grande partie le fruit de l'historique, l'allocation des actifs tient compte d'un niveau de risque acceptable validé par le conseil d'administration, permettant d'assurer qu'un choc financier ne puisse pas remettre en question la solvabilité et la couverture des engagements envers les assurés, ainsi que la poursuite des activités de l'entreprise.

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, les résultats financiers dégagés par le portefeuille ainsi que la valeur des actifs et le niveau des plus-values latentes font l'objet d'un suivi régulier par la direction générale en charge de la mise en œuvre des placements.

Sur le plan de la liquidité, l'objectif est que l'entreprise soit toujours en mesure de régler un sinistre important en cas de catastrophe dans un délai raisonnable, sans être obligée de liquider une trop grande part de son portefeuille précipitamment.

### **B.3.10 Informations sur les évaluations de crédit par des organismes externes**

Les calculs de solvabilité demandent une connaissance complète des titres composant le portefeuille de placements, également lors de la mise en transparence pour les instruments sous-jacents composant les fonds. Le cas échéant, il est nécessaire d'obtenir l'ensemble des données financières pour chaque titre dont la notation est émise par une ou plusieurs agences de notation.

Par ailleurs, une condition à la souscription d'un OPCVM est la capacité de la société de gestion à fournir un inventaire détaillé du fonds.

Les notations ou échelons de crédit sont nécessaires pour les calculs des SCR Spread et concentration du SCR marché et du SCR défaut de contrepartie.

Le partenaire bancaire dépositaire des obligations transmet régulièrement les notations des émissions et des émetteurs pour toutes les agences utilisées, sur tous les instruments et émetteurs connus dans leur référentiel de données. La deuxième meilleure note est retenue pour chaque instrument, émetteur et groupe d'émetteurs.

Pour les émissions obligataires, pour les calculs des SCR Spread, la notation de l'émission est privilégiée. Cependant, lorsqu'une émission n'est pas notée, la notation de l'émetteur ou de son groupe est utilisée, conformément aux spécifications de l'EIOPA.

## B.4 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

L'ORSA est une évaluation complémentaire au calcul du SCR destiné à l'AMSB et qui a vocation à :

- ✓ matérialiser la bonne compréhension de l'entreprise sur ses risques et ses besoins en solvabilité.
- ✓ pouvoir juger en permanence du respect des exigences réglementaires de fonds propres.

La formule standard ne couvre pas l'ensemble des risques. Le Besoin Global de Solvabilité permet aux entités d'adapter et de compléter le SCR en représentation des risques spécifiques identifiés.

L'ORSA vise donc une meilleure prise en compte des risques de l'entreprise en intégrant une vision prospective dans une logique de continuité d'activité.

La mise en place du dispositif ORSA structure les décisions prises dans chaque domaine de risque, et constitue un réel outil de pilotage permettant au conseil d'administration d'améliorer sa réflexion sur les risques.

Le processus se déroule de la manière suivante :

Les étapes du processus ORSA
Mesure de la sensibilité de la formule standard aux risques jugés pertinents par l'organisme puis ajouts des risques propres aux AMP le cas échéant
Le Business Plan est établi par les dirigeants effectifs puis proposé pour validation au Conseil d'Administration. Les résultats obtenus sur la base du scénario central sont consignés dans un fichier Excel
Les stress tests à réaliser sont déterminés sur la base du profil de risque d'AMP. Ces stress tests reprennent en grande partie les chocs réglementaires, notamment sur les actifs financiers
Les conséquences en termes d'impact sur les Provisions S2, les valeurs de marché des actifs, le bilan et les fonds propres, ainsi que les SCR sont ensuite déterminées
Les résultats obtenus sur les fonds propres, le SCR et le taux de couverture sont validés par la Direction
L'ensemble des résultats est présenté au CA, pour validation

Les résultats des simulations sont archivés par la direction générale et la directrice administrative et financière.

Ce processus est mis en œuvre au minimum une fois par an, ou en cas d'évènement majeur affectant la solvabilité ou la stratégie de l'entreprise.

Les principaux objectifs de l'ensemble du processus de l'ORSA pour les AMP, sont :

- D'évaluer les ressources et les moyens en capital pour mettre en œuvre sa stratégie au service de ses sociétaires, en particulier en évaluant l'ensemble des risques afférents, et le besoin global de solvabilité,
- De vérifier que la stratégie et les orientations envisagées sont compatibles avec l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et que les limites opérationnelles fixées sont cohérentes avec ce niveau de risque maximum tolérable.
- De s'assurer que les AMP restent solvables et capables d'honorer leurs engagements envers les assurés sur un horizon adapté à ses activités, y compris en environnements stressés,
- De fournir aux dirigeants, fonctions clés et administrateurs, ainsi qu'aux opérationnels les indicateurs nécessaires à une prise de décision pertinente et de définir des seuils d'alerte permettant de mettre en place les actions nécessaires en cas d'évènement inhabituel ;
- De permettre une réactualisation de l'évaluation en cas de décisions ou d'événements importants non pris en compte dans le plan stratégique.

## B.5 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### B.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne.

Le contrôle interne mis en œuvre par l'entreprise a pour but l'identification, la quantification et la maîtrise de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de non-conformité.

### B.5.2. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour objet d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de non-conformité encourus par la mutuelle, de conseiller la direction générale et le conseil d'administration sur ce sujet.

Les thématiques traitées par la fonction conformité relèvent :

- De la protection de l'assuré avec :
  - Les réclamations clientèle et leur lien avec les éventuelles non-conformités dans les opérations de la mutuelle.
  - L'examen des pratiques commerciales.
  - Les conflits d'intérêts des forces de vente.
- De la sécurité financière avec la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- De la garantie du respect des normes et usages professionnels et déontologiques.
- De la protection des données personnelles.

Parallèlement, la responsable de la fonction conformité assure également la surveillance des points suivants :

- Les évolutions réglementaires concernant les activités d'assurance en s'appuyant sur les communications de la ROAM, fédérations professionnelles, à ses adhérents
- Les évolutions jurisprudentielles pouvant avoir un impact sur les engagements de la mutuelle, en s'appuyant sur des avocats et conseils juridiques spécialistes de ces questions.
- Les projets et évolutions du système d'information notamment quand ceux-ci touchent au reporting réglementaire, et aux relations contractuelles et d'information de la clientèle

Le directeur général est le titulaire de la fonction vérification de la conformité. Il s'appuie sur la responsable juridique et conformité d'AMP et des compétences externes à l'entreprise en fonction des sujets.

## B.6 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La politique écrite d'audit interne décrit les moyens et la manière dont la fonction clé d'audit interne peut exercer son rôle au sein des AMP. Ainsi que la procédure de recours à l'externalisation de missions d'audit interne pilotées par la fonction clé.

L'audit interne exerce ses missions sur l'ensemble des services et s'inscrit dans la poursuite d'un objectif principal : assister la direction générale et l'ensemble des services des AMP en leur fournissant des diagnostics et appréciations relatives aux procédures appliquées et modes d'organisation associés, sur le niveau de sécurité des opérations ainsi que le degré de fiabilité de la gestion.

Les différentes étapes du processus d'audit interne sont les suivantes :

- Réalisation d'un plan d'audit interne,
- Exécution de la mission d'audit interne,
- Formulation des recommandations et rédaction de rapport,
- Suivi et mise en place d'un plan d'actions.

## B.7 FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS),
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.

Le directeur général est le titulaire de la fonction clé actuariat. Il s'appuie sur l'expertise du cabinet ACTUELIA pour l'accompagner dans les travaux de la fonction actuarielle et la rédaction du rapport actuariel.

Le rapport actuariel a été présenté et validé par le conseil d'administration dans sa séance du 5 décembre 2024.

## B.8 SOUS-TRAITANCE

### B.8.1 Décisions de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation de certaines missions ou activités de l'entreprise correspond :

- A la nécessité d'avoir accès à des personnels compétents sur des sujets identifiés et disponibles pour les tâches à effectuer,
- A un objectif de maîtrise de la masse salariale,
- A un choix stratégique de diversification des canaux de distribution à des fins de développement de l'activité

Dans ce contexte, les AMP se sont entourées de professionnels experts dans chaque domaine délégué afin de répondre à ses besoins dans le respect de la réglementation. Les délégations sont encadrées par des conventions, lettres de mission, signées, entre les parties.

Les activités sous-traitées se déclinent principalement autour de :

- La gestion de certaines garanties d'assurance des sociétaires portées ou non par les AMP
- L'accompagnement par un courtier dans la mise en œuvre et le suivi des programmes de réassurance,
- L'accompagnement des fonctions clés actuariat et audit interne,
- La délégation en run-off des contrats automobiles provenant du courtier grossiste.

### B.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Les sous-traitants qui accompagnent les AMP sur les différents sujets en prestation de services n'ont pas été désignés à l'issue d'un appel d'offres mais sont connus et reconnus dans leur domaine respectif.

Ils ont été choisis en fonction de leur professionnalisme et expertise dans le domaine délégué. Ils sont le fruit de l'histoire de la mutuelle et des bonnes relations entretenues depuis des années avec pour objectif principal d'être garant de la qualité de services pour les sociétaires.

## C. PROFIL DE RISQUE

Cette partie détaille la nature des risques auxquels l'entreprise est confrontée.

L'objectif est de décrire pour chaque risque l'exposition de la mutuelle, le profil du risque et les mesures d'atténuation du risque.

Le profil de risque des AMP regroupe l'ensemble des risques auxquels la société est exposée. Les AMP ont identifié et analysé ces risques dans leur dispositif de gestion des risques et mettent en place des techniques d'atténuation et des stress tests dans le cadre de l'ORSA (Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité). Chaque risque est évalué selon plusieurs critères.

### C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Pour les AMP, il s'agit d'un risque en non-vie qui reflète le risque correspondant aux engagements d'assurance non-vie de l'entreprise : c'est le risque « métier » formalisé dans la politique de souscription et de réassurance de la mutuelle.

#### C.1.1. Exposition au risque

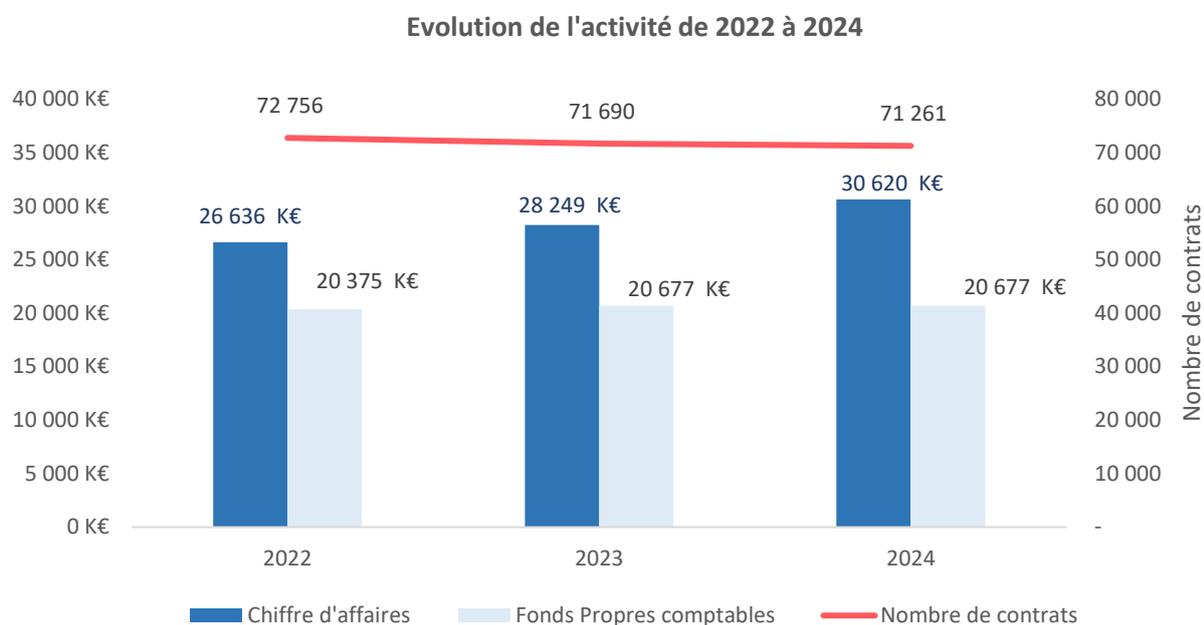
Avec 71 261 contrats, le portefeuille des AMP est composé essentiellement d'une clientèle de particuliers (92 % des contrats), d'associations (1 % des contrats), d'artisans commerçants (5 % des contrats) et de collectivités locales de moins de 10 000 habitants (2 % des contrats).

Au 31 décembre 2024, la répartition des produits commercialisés est la suivante :

- 74 % des polices sont des contrats habitation et automobile
- 4 % des polices sont des contrats professionnels (associations, collectivités locales et commerçants/artisans)
- 8 % des polices sont des contrats d'assurances de personnes (Santé individuelle, Individuelle corporelle et GAV)
- 14% des polices sont des contrats divers (protection juridique, scolaire, bris de machines, polices aux capitaux, multirisque immeuble, ...)

Sur les 3 derniers exercices, le portefeuille de la mutuelle a diminué de 1%.

La mutuelle évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.



### C.1.2. Profil de risque

Sur le risque technique, le profil de risque est exprimé dans les politiques de souscription et de réassurance de la mutuelle.

Pour chacune des branches d'activité, des limites spécifiques de souscription et les tarifs sont fixés dans les guides de souscription distincts.

Le profil de risque s'exprime également dans la réalisation d'un business plan qui projette les résultats techniques afin de mieux quantifier les objectifs en matière d'activité.

### C.1.3. Technique d'atténuation

La stratégie de traitement du risque de souscription choisie par la mutuelle réside dans :

- ✓ Le transfert d'une partie du risque à des tiers sous la forme d'un traité de réassurance

Un niveau de perte maximum tolérée est reflété dans le cadre de la politique de réassurance annuelle à travers le niveau de rétention d'AMP qui reste faible au regard de l'architecture du programme de réassurance mis en place :

- Le partage du risque dans le cadre d'une co-assurance pour les risques souscrits par les AMP dépassant la capacité de souscription maximum.
- La mise en place d'actions correctives en cas de déséquilibre technique constaté sur un contrat : politique de surveillance, politique de réduction commerciale revue ; revalorisation tarifaire proposée en adéquation pour un retour à un meilleur rapport S/P.

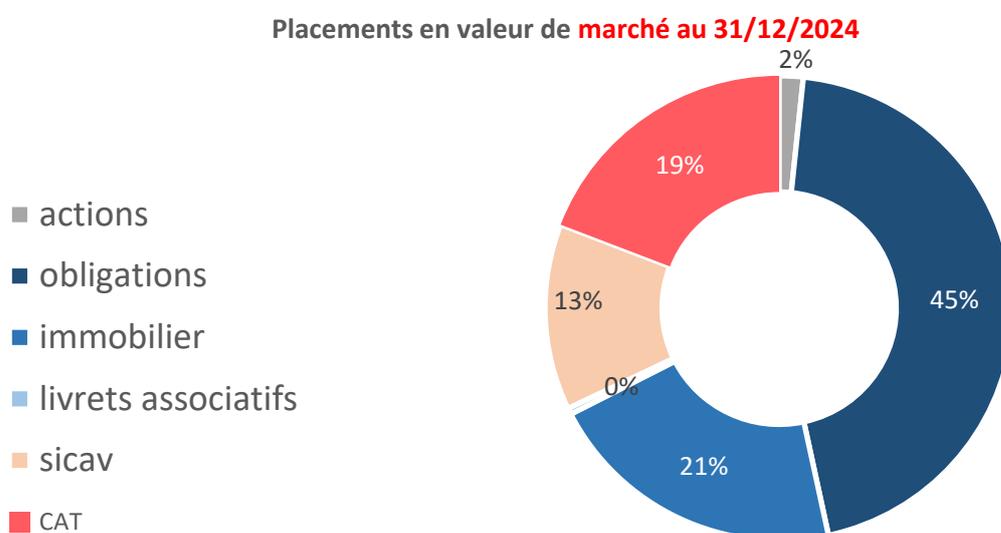
## C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise.

### C.2.1 Exposition au risque

Au 31 Décembre 2024, la valeur de réalisation des actifs financiers de la mutuelle, hors coupons courus et liquidités sur comptes courants bancaires, est de 52 225 K€.

Le portefeuille d'actifs est composé de la manière suivante (valeur en K€) :



### C.2.2. Profil de risque

La politique financière validée annuellement par le conseil d'administration formalise les orientations à prendre par l'entreprise. Elle prévoit notamment des allocations cibles pour les différents véhicules d'investissement, avec des seuils à respecter.

### C.2.3. Technique d'atténuation

Le suivi est réalisé par la direction sur la base de reportings trimestriels adressés par les dépositaires pour les notations et lors de chaque réemploi ou achat de titres.

AMP agit en responsabilité sur ses placements se comportant en « bon père de famille » à travers sa politique financière qui fixe à la fois l'allocation cible et les seuils à respecter.

### C.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour les AMP de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

#### C.3.1 Exposition au risque

AMP considère qu'elle est peu soumise à ce risque car elle dispose en permanence d'un montant de disponibilités minimum sur ses comptes courants ou sur ses livrets bancaires.

#### C.3.2 Technique d'atténuation

En cas de besoin de liquidité pour le règlement d'un sinistre important, les AMP font valoir leur droit de réclamer au réassureur leur participation dans tout sinistre dont le règlement dépasse 500 000 euros.

Les AMP contrôlent quotidiennement la trésorerie afin de veiller à avoir la capacité d'honorer leurs engagements futurs.

#### C.3.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP) est calculé par segment comptable. Il correspond à la différence entre le Best Estimate avec primes futures et le Best Estimate sans primes futures. Au 31/12/2024, son montant s'élève à 949 K€, indiquant une prévision de résultat déficitaire sur les primes futures.

### C.4 RISQUE OPERATIONNEL

#### C.4.1 Exposition au risque

Le profil de risque est formalisé à la fois dans la cartographie des risques et dans le résultat des missions d'audit réalisées qui recensent les principaux risques suivants :

- Risque lié à la souscription non conforme au regard du non-respect des guides de souscription et du tarif,
- Risque lié aux cyber-attaques,
- Risque lié à la fraude interne

#### C.4.2. Technique d'atténuation

Afin de limiter les risques, les AMP ont notamment mis en place :

- Un dispositif de contrôle interne pour vérifier la conformité des opérations réalisées.
- La modernisation de son système d'information afin d'automatiser et de contrôler les souscriptions,
- Des éléments de maîtrise pour la majorité des risques identifiés.

### C.5 AUTRE RISQUE IMPORTANT

Néant

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Afin de procéder à l'harmonisation des bilans prudentiels des organismes d'assurance, et ce malgré la diversité des systèmes comptables européens, la directive Solvabilité 2, et notamment le chapitre VI, établit des règles spécifiques pour l'évaluation des actifs et passifs.

Selon la réglementation, ils doivent être « valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Le règlement délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 complète cette directive et présente un ensemble de méthodes de valorisation hiérarchisées :

- Utilisation des prix de marché,
- Utilisation des prix de marché d'instruments similaires,
- Utilisation de modèles de valorisation utilisant des données de marché,
- Une des trois méthodes suivantes : approche de marché, par les revenus ou par les coûts.

Les principes retenus pour la valorisation Solvabilité 2 sont les suivants :

- La continuité d'activité,
- L'indépendance des éléments du bilan,
- Le principe d'équité.

### Valorisation des placements mobiliers en normes comptables

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France établissent que les actifs doivent être enregistrés au **coût historique** ou au **coût amorti** :

- Pour que les actifs soient enregistrés au coût historique, les biens achetés sont enregistrés à leur coût d'acquisition et les biens acquis à titre gratuit à leur valeur estimée. Le coût historique ne sera jamais réévalué si l'actif est apprécié mais une provision doit être comptabilisée dans certains cas de dépréciation.
- Le coût amorti est, quant à lui, égal au coût d'acquisition, déduction faite d'une éventuelle dépréciation, due à une moins-value constatée et/ou à un amortissement.

Par application des textes Solvabilité 2, il est donc nécessaire de séparer les dispositions prudentielles et le cadre comptable. Dans le but d'une harmonisation des comptes prudentiels, la directive a adopté de nouvelles bases, méthodes et hypothèses d'évaluation des actifs. Ces dernières modifient la plupart des montants associés à chaque catégorie et conduisent à une nouvelle structure de bilan : **le bilan économique**.

Le présent rapport expose les règles comptables utilisées à des fins de solvabilité et les hypothèses utilisées dans ce cadre. Il tend également à exposer les principales différences entre ces nouvelles méthodes et les méthodes utilisées dans les comptes sociaux. Une comparaison avec les informations publiées pour la précédente période de référence est également effectuée.

## D.1 ACTIFS

## D.1.1 Synthèse au 31/12/2024

Synthétiquement, l'actif des AMP en normes prudentielles et comptables se décompose comme suit :

Actif en K€	Vision comptable 2024	Vision Economique 2024	Variation
Actifs incorporels	169		-169
Frais d'acquisition reportés	334		-334
Actif d'impôts différés		797	797
Placements	49 313	52 934	3 621
Terrains et construction	2 688	4 043	1 355
Placements dans les entreprises liées	0	0	0
Autres placements	46 625	48 891	2 266
Provisions techniques cédées	44 985	39 275	-5 710
Créances	5 287	5 287	0
Autres actifs	665	665	0
Comptes de régularisation	732	138	-594
<b>Total</b>	<b>101 484</b>	<b>99 095</b>	<b>-2 390</b>

Synthèse au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, le tableau récapitulatif des placements, selon les deux types de normes (prudentielles/comptables) est fourni ci-après :

Placements au 31/12/2024 en K€	Normes comptables	Normes Solvabilité 2
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	2 688	4 043
<b>Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)</b>	46 625	48 891
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 701	4 835
Participations	0	0
Actions	680	864
Actions cotées	680	864
Actions non cotées	0	0
Obligations	24 341	23 874
Obligations souveraines	1 115	1 194
Obligation d'entreprises	23 226	22 680
Titres structurées	0	0
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	8 903	9 180
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	10 000	10 137
Autres placements	0	0
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	0	0
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>49 313</b>	<b>52 934</b>

Les placements sont évalués en valeur de marché en normes Solvabilité 2 et en valeur nette comptable en normes comptables.

Le passage en valeur de marché conduit à une hausse de la valeur des actifs détenus par les AMP s'expliquant d'une part par les placements immobiliers (+ 2 134 K€ y compris SCPI), par les immobilisations corporelles (+1 335 K€) et dans une moindre mesure par les fonds d'investissement (+ 277 K€) et les autres dépôts de trésorerie (+ 137 K€).

Cette hausse est atténuée par la baisse de la valeur de marché des obligations (- 467 K€).

La valeur de marché du risque immobilier est évaluée :

- Pour les SCPI : à la dernière valeur liquidative connue
- Pour les immeubles : au regard de la réalisation de l'expertise quinquennale ou de son actualisation.

Au global, la valeur des placements passe de 49 313 K€ en vision comptable à 52 934 K€ en vision économique soit une hausse de l'ordre de 3 621 K€.

#### Évolution des placements en vision économique au 31/12/2024

Entre les exercices 2023 et 2024, les valorisations économiques des placements ont évolué de la manière suivante :

Placements en normes Solvabilité II en K€	2023	2024
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>4 019</b>	<b>4 043</b>
<b>Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)</b>	<b>43 250</b>	<b>48 891</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	4 645	4 835
Participations	0	0
Actions	763	864
<i>Actions cotées</i>	763	864
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	22 454	23 874
<i>Obligations souveraines</i>	1 198	1 194
<i>Obligation d'entreprises</i>	21 256	22 680
<i>Titres structurés</i>	0	0
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	5 207	9 180
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	10 181	10 137
Autres placements	0	0
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 269</b>	<b>52 934</b>

L'évolution des obligations s'explique principalement par l'achat de plusieurs obligations en 2024.

Les fonds d'investissement augmentent de 4,3 M€ par rapport à 2023, principalement en raison de nouveaux investissements dans des SICAV de trésorerie.

### D.1.3 Autres actifs

#### Synthèse au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, le tableau récapitulatif autres actifs, selon les deux types de normes (prudentielles/comptables) est le suivant :

Autres actifs au 31/12/2024	Normes comptables	Normes Solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	334 K€	0 K€
Actifs incorporels	169 K€	0 K€
Impôts différés actifs	0 K€	797 K€
Provisions techniques cédées	44 985 K€	39 275 K€
Créances nées d'opérations d'assurance	3 105 K€	3 105 K€
Créances nées d'opérations de réassurance	2 127 K€	2 127 K€
Autres créances (hors assurance)	55 K€	55 K€
Trésorerie et équivalent de trésorerie	665 K€	665 K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	732 K€	138 K€
<b>TOTAL</b>	<b>52 171 K€</b>	<b>46 161 K€</b>

- **Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés**

Conformément à la directive Solvabilité 2, les actifs incorporels et frais d'acquisition reportés sont valorisés nuls en normes prudentielles ;

- **Impôts différés actifs**

En normes Solvabilité 2, toutes les réévaluations entre valeurs économiques et valeurs fiscales conduisant à une baisse de richesse conduisent à la comptabilisation d'un crédit d'impôt à l'actif.

Si ce montant est supérieur au montant d'impôts théoriques (appelés « impôts différés passifs ») provenant d'un gain de richesse lors du passage en vision solvabilité 2 alors l'organisme bénéficie d'un impôt différé net actif.

Toutefois, un impôt différé net actif n'est reconnaissable dans les Fonds Propres que sous certaines conditions et ne peut être utilisé pour couvrir le MCR.

Dans le cas des AMP, un impôt différé actif est bien reconnu en 2024 car il est inférieur au montant d'impôt différé passif.

- **Créances**

L'ensemble des créances est maintenu à la valeur nette comptable.

- **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Il s'agit des créances détenues sur les établissements de crédit (comptes courants, livrets, caisses et comptes à terme pouvant être retirés à tout moment). Ces derniers sont également valorisés à leur valeur comptable en vision économique.

- **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, ...).

A noter que les comptes de régularisation des placements obligataires sont rattachés à ceux-ci et sont annulés lors de la mise à la juste valeur des obligations.

### Comparaison avec N-1

Comme l'illustre le tableau suivant, entre 2023 et 2024, la diminution des autres actifs s'explique d'une part par la baisse de la trésorerie (-1 987 K€), liée à l'augmentation des investissements, et d'autre part par la réduction des provisions cédées (-1 295 K€), en lien avec la diminution des provisions techniques.

Cette baisse est partiellement compensée par la hausse des créances nées d'opérations de réassurance (+ 1 524 K€).

Autres actifs en normes Solvabilité 2	2023	2024
Frais d'acquisition reportés	0 K€	0 K€
Actifs incorporels	0 K€	0 K€
Impôts différés actifs	943 K€	797 K€
Provisions techniques cédées	40 570 K€	39 275 K€
Créances nées d'opérations d'assurance	3 045 K€	3 105 K€
Créances nées d'opérations de réassurance	603 K€	2 127 K€
Autres créances (hors assurance)	37 K€	55 K€
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 651 K€	665 K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	189 K€	138 K€
<b>TOTAL</b>	<b>48 039 K€</b>	<b>46 161 K€</b>

Les méthodes de valorisation des provisions techniques sont précisées au sein de la section suivante.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Synthétiquement, le passif des AMP en normes prudentielles et comptables se décompose comme suit :

Passif au 31/12/2024 en K€	Normes comptables	Normes Solvabilité 2
Provisions techniques en non-vie	48 890	46 896
Provisions techniques en santé similaire à la non-vie	1 154	832
Autres provisions techniques	3 828	0
Provisions autres que les provisions techniques	172	349
Dépôts des réassureurs	15 065	15 065
Passifs d'impôts différés	0	1 622
Dettes envers des établissements de crédit	6 097	6 097
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 991	1 991
Dettes nées d'opérations de réassurance	78	78
Autres dettes (hors assurance)	2 607	2 607
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	521	0
<b>TOTAL</b>	<b>80 402</b>	<b>75 536</b>

### D.2.1 Méthodologies retenues

#### Valorisation des provisions en vision « Best Estimate »

Conformément à la directive Solvabilité 2, la valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les AMP devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs droits et obligations contractuels à une autre entreprise (article 76 de la directive Solvabilité 2). La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (Best Estimate) et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée des flux futurs de trésorerie actualisés, en fonction de leur probabilité de survenance, et tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, nécessaires pour honorer les engagements jusqu'au terme de l'ensemble des contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants est pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques :

- Flux entrants : il s'agit de l'ensemble des flux destinés à la Mutuelle. Ils viennent en déduction de la meilleure estimation (primes, commissions de réassurance) ;
- Flux sortants : il s'agit de l'ensemble des flux à la charge de la Mutuelle. Ils viennent en ajout de la meilleure estimation :
  - Flux de prestations : modélisation des prestations des sinistres déjà survenus et non réglés à la date de calcul et des sinistres futurs,
  - Flux de frais : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des investissements, frais de gestion des sinistres et autres frais, commissions sur acceptations.

La méthode retenue est la suivante :

- Le Best Estimate de sinistres brut de réassurance est calculé en segmentant les sinistres importants (déclenchant la réassurance non proportionnelle) et les sinistres attritionnels.
- Pour les sinistres hors rente, les provisions sont estimées à l'aide de la méthode Chain-Ladder sur :
  - Les triangles de règlements pour les groupes de risques homogènes ne présentant pas de sinistre important (faisant intervenir la réassurance non proportionnelle) ;
  - Les triangles de charges (provisions + règlements cumulés) pour les groupes de risques homogènes avec sinistre important (faisant intervenir la réassurance non proportionnelle).
- Les rentes en cours de liquidation sont valorisées en projetant les flux futurs à l'aide de la table de mortalité « TD 88-90 ».
- Des frais de gestion des sinistres ainsi que des investissements sont également pris en compte.

- Afin de refléter l'inflation dans les projections de flux, un ajustement a été intégré, compte tenu de son niveau élevé par rapport à l'historique de long terme. Pour chaque branche d'activité, des indices spécifiques ont été retenus.
- L'ensemble des flux est enfin actualisé avec la courbe des taux sans risque sans ajustement pour volatilité.

Par ailleurs, la méthodologie utilisée pour le calcul du Best Estimate de primes brut de réassurance est la suivante :

- Les prestations brutes de réassurance sont valorisées suivant les S/P estimés pour 2024 et cadencées dans le temps en fonction des coefficients de liquidation observés dans les triangles de règlements.

Afin de tenir compte de l'inflation, un vecteur de sur inflation analogue à celui utilisé pour le BE de Sinistres a été appliquée au BE de primes.

Enfin, le Best Estimate net de réassurance est obtenu en appliquant aux primes, frais et sinistres les traités de réassurance (proportionnels et non proportionnels) par année de survenance.

### Marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme un montant de provisions complémentaires à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

La marge de risque est déterminée à partir de la projection des sous-modules de SCR sur 15 ans<sup>1</sup> (maturité des engagements des AMP, en vision run-off). Des approximations sont parfois réalisées pour les sous-modules de SCR les moins significatifs.

Au 31/12/2024, la marge de risque est ainsi valorisée à 734 K€.

## **D.2.2 Hypothèse de courbes des taux et futures décisions de gestion**

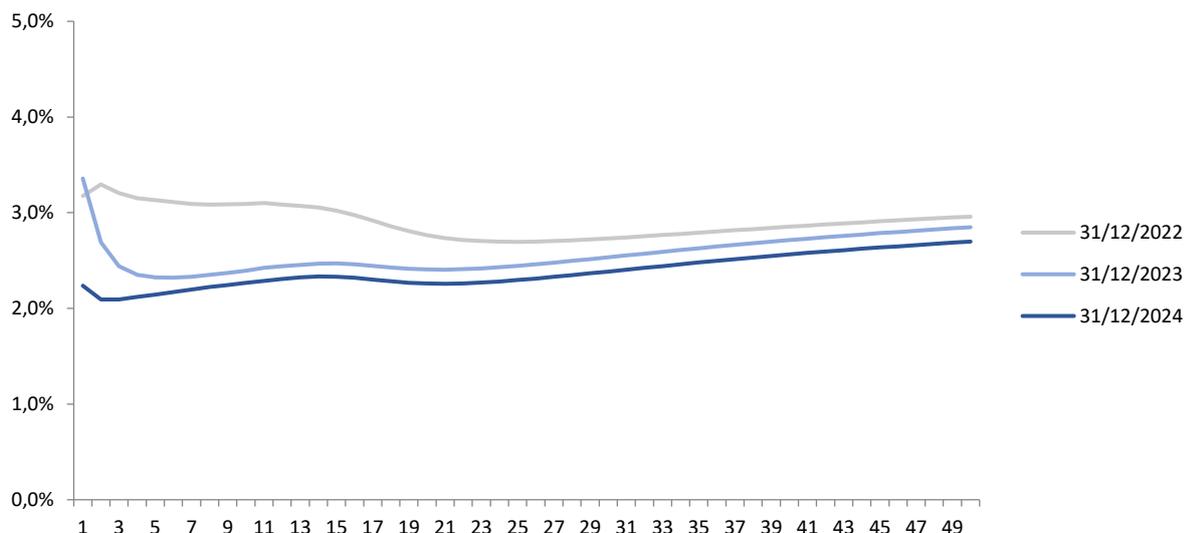
### Courbe des taux d'intérêt

L'EIOPA publie mensuellement la courbe des taux d'intérêt sans risque de base. La courbe des taux publiée par l'EIOPA en janvier 2024 a été utilisée pour la mise en œuvre des évaluations prudentielles, notamment l'actualisation des provisions techniques. La courbe des taux au 31/12/2024, sans correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA), évolue de – 0,5 points en moyenne par rapport à la courbe des taux au 31/12/2023 sur les 5 premières années.

---

<sup>1</sup> Les deux rentes en cours de liquidation sont cédées entièrement en réassurance.

## Variation de la courbe des taux en fonction de la maturité



### Mesures transitoires

Les AMP n'utilisent aucunes mesures transitoires.

### D.2.3 Résultats

Au 31 décembre 2024, le tableau récapitulatif des provisions techniques (brutes puis nettes de réassurance), selon les deux types de normes (prudentielles/comptables) est fourni ci-après :

#### Synthèse au 31/12/2024

Les meilleures estimations de sinistres correspondent à une notion similaire aux provisions de sinistres normes comptables. Les notions de meilleure estimation de primes et de marge de risque sont spécifiques aux normes Solvabilité 2.

Les provisions techniques brutes de réassurance se décomposent comme suit au 31/12/2024 :

Branche d'activité - Brut de réassurance en K€	BE de sinistres	BE de primes	Marge de risque	Provisions techniques prudentielles	Provisions techniques comptables
LoB 1 : Frais médicaux	1 157	-338	13	832	1 176
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	27 026	2 875	340	30 240	30 622
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	1 427	2 392	38	3 857	4 137
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	8 997	918	199	10 115	11 691
LoB 8 : Responsabilité civile générale	3 485	-878	95	2 702	4 062
LoB 10 : Protection juridique	830	-898	49	-19	974
<b>Total</b>	<b>42 922</b>	<b>4 071</b>	<b>734</b>	<b>47 727</b>	<b>52 662</b>

Il est important de noter que le montant de Best Estimate de Sinistres Brut demeure inférieur au montant de provisions techniques comptables. En effet, cet écart est dû aux différences de méthodes de valorisation entre les visions économique et comptable (actualisation, frais, etc.).

En effet, cet écart entre la vision comptable et la vision Best Estimate est cohérente avec les bonis de liquidation observés par les AMP en vision comptable.

Entre 2024 et 2023, le Best Estimate de sinistres brut de réassurance des AMP diminue de l'ordre de 1 943 K€. Cette baisse résulte directement d'une baisse de la sinistralité.

La différence entre le Best Estimate de sinistre brut et les provisions techniques comptables est de 9 740 K€.

Au global, les provisions en vision Best Estimate sont inférieures aux provisions comptables, car l'ajout du Best Estimate de primes et de la marge de risque ne compense pas le montant de prudence qui était retenu en vision comptable.

Durant cette même période, le Best Estimate de primes brut de réassurance des AMP baisse de 535 K€ par rapport à 2023 due à une sinistralité plus favorable sur la majorité des branches mais également à cause de la baisse de la sur inflation appliquée cette année.

Enfin, la marge de risque s'élève à 734 K€ en 2024 (853 K€ en 2023).

En vision nette de réassurance, les provisions techniques sont les suivantes au 31/12/2024 :

<b>Branche d'activité - Net de réassurance en K€</b>	<b>BE de sinistres</b>	<b>BE de primes</b>	<b>Marge de risque</b>	<b>Provisions techniques prudentielles</b>	<b>Provisions techniques comptables</b>
LoB 1 : Frais médicaux	294	8	13	315	279
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	2 832	418	340	3 590	3 090
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	318	789	38	1 145	813
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	1 661	674	199	2 533	2 320
LoB 8 : Responsabilité civile générale	793	-68	95	821	1 035
LoB 10 : Protection juridique	409	-410	49	48	448
<b>Total</b>	<b>6 308</b>	<b>1 410</b>	<b>734</b>	<b>8 452</b>	<b>7 985</b>

Les évolutions du Best Estimate net de réassurance sont détaillées ci-après.

### Comparaison avec N-1

Les évolutions entre 2023 et 2024 des provisions techniques en normes Solvabilité 2 sont présentées ci-dessous par branche d'activité :

Provisions techniques nettes de réassurance en K€	2023	2024	Evolution
LoB 1 : Frais médicaux	204	315	55%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	279	294	6%
Meilleure estimation (BE de primes)	-83	8	-110%
Marge de risque	8	13	62%
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	3 747	3 590	-4%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	2 892	2 832	-2%
Meilleure estimation (BE de primes)	333	418	26%
Marge de risque	522	340	-35%
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	1 064	1 145	8%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	431	318	-26%
Meilleure estimation (BE de primes)	575	789	37%
Marge de risque	57	38	-33%
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	3 398	2 533	-25%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	2 489	1 661	-33%
Meilleure estimation (BE de primes)	696	674	-3%
Marge de risque	213	199	-6%
LoB 8 : Responsabilité civile générale	861	821	-2%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	894	793	-9%
Meilleure estimation (BE de primes)	-87	-68	-22%
Marge de risque	54	95	81%
LoB 10 : Protection juridique	22	48	120%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	423	409	-3%
Meilleure estimation (BE de primes)	-402	-410	2%
Marge de risque	0	49	16831%
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>9 293</b>	<b>8 452</b>	<b>-9%</b>
Meilleure estimation (BE de sinistres)	7 409	6 308	17%
Meilleure estimation (BE de primes)	1 032	1 410	-27%
Marge de risque	853	734	16%

Entre 2024 et 2023, le Best Estimate de sinistres net de réassurance des AMP est en baisse de – 1 101 K€.

Cette variation s'explique principalement par la hausse de la réassurance proportionnelle sur les branches non-vie.

En ce qui concerne le Best Estimate de Primes, contrairement aux provisions brutes, le montant net est en hausse de 379 K€ par rapport à l'exercice précédent. La hausse de la vision nette par rapport au 31/12/2023 s'explique principalement par l'effet combiné de la dégradation du S/P en dommages automobiles, de la hausse des cotisations, de l'augmentation des taux de frais et de la baisse des commissions de réassurance.

Globalement, le montant total des provisions techniques (Best Estimate + Marge de risque) a diminué ainsi de près de 841 K€ par rapport à l'année dernière.

### D.3 AUTRES PASSIFS

#### D.3.1 Synthèse au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, le tableau récapitulatif autres passifs, selon les deux types de normes (prudentielles/comptables) est fourni ci-après :

Passif au 31/12/2024 en K€	Normes comptables	Normes Solvabilité 2
Provisions autres que les provisions techniques	172	349
Dépôts des réassureurs	15 065	15 065
Passifs d'impôts différés	0	1 622
Dettes envers des établissements de crédit	6 097	6 097
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 991	1 991
Dettes nées d'opérations de réassurance	78	78
Autres dettes (hors assurance)	2 607	2 607
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	521	0
<b>TOTAL</b>	<b>26 530</b>	<b>27 809</b>

- **Provisions autres que les provisions techniques :**

En vision comptable, ce poste est équivalent aux provisions pour risques et charges. En vision Solvabilité 2, il correspond aux provisions pour risques et charges additionnées des provisions pour indemnités de fin de carrière (non incluses dans le bilan comptable) ;

- **Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont enregistrés au bilan Solvabilité 2 à leur valeur comptable ;

- **Impôts différés passifs**

En normes Solvabilité 2, les impôts différés passifs sont valorisés en retenant un taux d'impôts sur les sociétés égal à 25 % ;

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les comptes bancaires sont enregistrés au bilan Solvabilité 2 pour leur valeur comptable ;

- **Dettes nées d'opérations d'assurance**

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable ;

- **Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)**

Les autres dettes sont valorisées à la valeur nette comptable.

- **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, ...). En norme Solvabilité 2, ces derniers sont maintenus à la valeur nette comptable, exception faite pour les comptes de régularisation des placements obligataires (valorisés à zéro car déjà rattachés aux placements obligataires à l'actif).

### D.3.2 Comparaison avec N-1

Entre 2023 et 2024, les autres passifs prudentiels des AMP ont évolué ainsi :

Passif en K€	2023	2024
Provisions autres que les provisions techniques	200	349
Dépôts des réassureurs	10 373	15 065
Passifs d'impôts différés	1 443	1 622
Dettes envers des établissements de crédit	6 070	6 097
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 071	1 991
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 119	78
Autres dettes (hors assurance)	2 019	2 607
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 294</b>	<b>27 809</b>

Une forte variation est observée sur les dépôts des réassureurs et des dettes nées d'opérations de réassurance entre les deux exercices.

## D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE

Les AMP n'utilisent pas de méthode de valorisation alternative.

## D.5 AUTRES INFORMATIONS

Actif en K€	Vision comptable	Vision Economique	Variation
	2024	2024	
Actifs incorporels	169		-169
Frais d'acquisition reportés	334		-334
Actif d'impôts différés		797	797
Placements	49 313	52 934	3 621
<i>Terrains et construction</i>	2 688	4 043	1 355
<i>Placements dans les entreprises liées</i>	0	0	0
<i>Autres placements</i>	46 625	48 891	2 266
Provisions techniques cédées	44 985	39 275	-5 710
Créances	5 287	5 287	0
Autres actifs	665	665	0
Comptes de régularisation	732	138	-594
<b>Total</b>	<b>101 484</b>	<b>99 095</b>	<b>-2 390</b>

Passif en K€	Vision comptable 2024	Vision Economique 2024	Variation
Provisions techniques brutes	53 872	47 727	-6 145
PSAP / Best Estimate de Sinistres	50 044	42 922	-7 122
Best Estimate de Cotisations		4 071	4 071
Marge de risque		734	734
PPNA + PPE	3 828	0	-3 828
Provisions pour risques et charges	172	349	177
Autres dettes	25 837	25 837	0
Passif d'impôts différés		1 622	1 622
Comptes de régularisation	521	0	-521
<b>Total</b>	<b>80 402</b>	<b>75 536</b>	<b>-4 867</b>

Excédent d'actif sur Passif	Vision comptable 2024	Vision Economique 2024	Variation
<b>Fonds Propres</b>	<b>21 082</b>	<b>23 559</b>	<b>2 477</b>

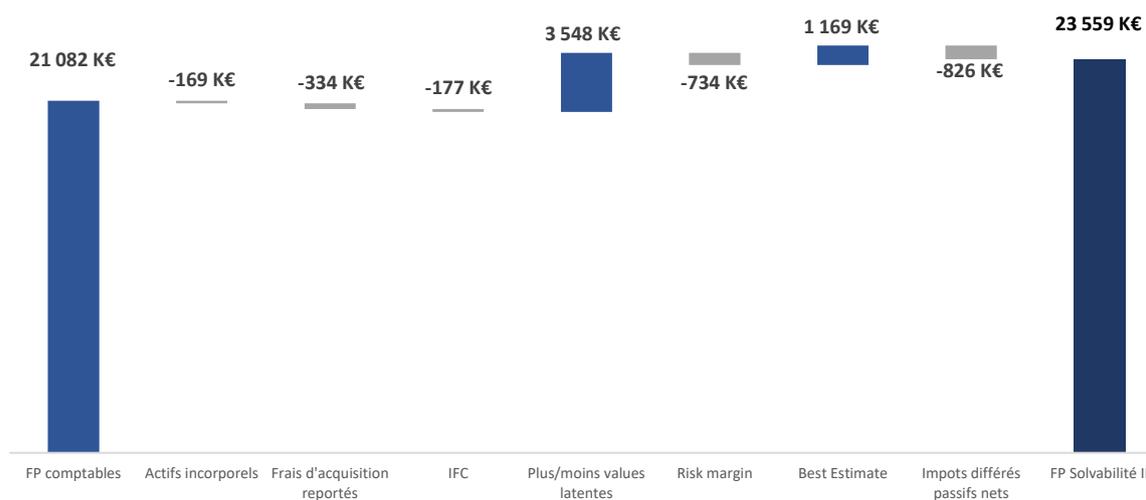
## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1 FONDS PROPRES

Les fonds propres Solvabilité 2 sont déterminés par la différence entre l'actif et le passif tels que calculés dans la section précédente. Ils sont intégralement de niveau 1 et se décomposent de la manière suivante à fin 2024 :

	2023	2024
<b>Fonds propres comptables</b>	<b>20 677 K€</b>	<b>21 082 K€</b>
Différentiel provisions techniques (hors marge de risque)	1 126 K€	1 169 K€
Marge de risque	-853 K€	-734 K€
Plus-values actifs (yc régularisation)	2 396 K€	3 548 K€
IFC	-165 K€	-177 K€
Actifs incorporels	-197 K€	-169 K€
Frais d'acquisition reportés	-333 K€	-334 K€
Impôts différés	-499 K€	-826 K€
<b>Fonds propres Solvabilité 2</b>	<b>22 157 K€</b>	<b>23 559 K€</b>

#### Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité II



Entre 2023 et 2024, les fonds propres comptables ont évolué comme suit :

Composition des Fonds Propres Comptables en K€	2023	2024
Fonds d'établissement	10 882	10 926
Ecarts de réévaluation	0	0
Autres réserves	3 996	3 996
Report à nouveau	5 538	5 800
Résultat de l'exercice	262	361
<b>Fonds Propres Comptables</b>	<b>20 677</b>	<b>21 082</b>

La variation des capitaux propres norme française correspond à l'intégration du résultat de l'année 2024. Les écarts constatés sur la réserve de réconciliation Solvabilité 2 sont indiqués ci-dessous :

Réserve de réconciliation Solvabilité 2 en K€	2023	2024
Retraitement des actifs	-3 692	-3 186
Retraitement des passifs	5 665	6 489
Impôts différés nets	-493	-826
<b>Réserve de réconciliation Solvabilité 2</b>	<b>1 480</b>	<b>2 477</b>

## E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.2.1 Évolution constatée des SCR et MCR

La décomposition de capital de solvabilité requis (SCR) est la suivante :

Risques (en K€)	2023	2024	Variation 2023-2024
Marché	4 822	5 550	728
Contrepartie	800	691	-109
Santé	325	374	49
Non vie	2 720	2 477	-244
<b>BSCR</b>	<b>6 555</b>	<b>7 016</b>	<b>461</b>
SCR Opérationnel	1 335	1 288	-47
SCR Ajustement	-493	-826	-326
<b>SCR</b>	<b>7 397</b>	<b>7 478</b>	<b>87</b>

Au 31 décembre 2024, le montant de SCR s'élève à 7 478 K€. Il augmente légèrement par rapport à 2023.

Le montant de BSCR augmente de 461 K€ par rapport à 2023. Cette hausse résulte de plusieurs facteurs :

- La hausse du risque de marché expliqué principalement par la hausse des SCR taux et spread. En effet, les nouveaux investissements dans des produits de taux explique en grande partie cette hausse.
- La baisse du SCR Souscription Non-Vie due à la baisse du SCR primes et réserves par suite de la baisse des volumes de primes et de réserves nettes.

En même temps :

- La hausse des primes brutes de réassurance conduit à une hausse du risque opérationnel,
- Un ajustement par les impôts différés de -826 K€ est utilisable au titre de 2024.

Concernant le capital minimum requis (MCR), le seuil réglementaire avait évolué en 2022 pour atteindre 4 000 K€ au titre de l'année 2022. Le montant du MCR des AMP étant inférieur au seuil plancher fixé par la réglementation, c'est ce dernier qui est retenu.

MCR en K€	Couverture des exigences règlementaires			
	2023	2024	2025	2026
Réalisé	4 000 K€	4 000 K€		
Projeté	4 000 K€	4 000 K€	4 000 K€	4 000 K€

### E.2.2 Taux de couverture du SCR et du MCR

La hausse des fonds propres Solvabilité 2 engendre une hausse du ratio de solvabilité (SCR) de 15 points :

Evolution du ratio de couverture en K€	2023	2024	Variation 2023-2024
SCR	7 397 K€	7 478 K€	81 K€
Fonds Propres Solvabilité 2	22 157 K€	23 559 K€	1 402 K€
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>300%</b>	<b>315%</b>	<b>15 points</b>
MCR	4 000 K€	4 000 K€	0 K€
Fonds Propres Solvabilité 2	22 157 K€	23 559 K€	1 402 K€
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>554%</b>	<b>589%</b>	<b>35 points</b>

Par ailleurs, la hausse des fonds propres a entraîné une hausse du ratio de couverture du MCR s'élève à 589 % et qui reste très largement supérieur aux exigences règlementaires.

### E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR

Les AMP n'utilisent pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR.

### E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Les AMP utilisent la formule standard pour le calcul du SCR.

### E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les AMP respectent les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité 2 éligibles sont largement supérieurs à 100 %.

### E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information autres que celles précitées n'est jugée importante par l'organisme au titre de l'exercice 2024.

## ANNEXE : QRT PUBLICS

Annexe1  
S.02.01.02**Actifs**

Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés net	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations	
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	
Obligations d'État	
Obligations d'entreprise	
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>Total de l'actif</b>	

	<b>C0010</b>
<b>R0030</b>	0 k€
<b>R0040</b>	0 k€
<b>R0050</b>	0 k€
<b>R0060</b>	4 043 k€
<b>R0070</b>	48 891 k€
<b>R0080</b>	4 835 k€
<b>R0090</b>	0 k€
<b>R0100</b>	864 k€
<b>R0110</b>	864 k€
<b>R0120</b>	0 k€
<b>R0130</b>	23 874 k€
<b>R0140</b>	1 194 k€
<b>R0150</b>	22 680 k€
<b>R0160</b>	0 k€
<b>R0170</b>	0 k€
<b>R0180</b>	9 180 k€
<b>R0190</b>	0 k€
<b>R0200</b>	10 137 k€
<b>R0210</b>	0 k€
<b>R0220</b>	0 k€
<b>R0230</b>	0 k€
<b>R0240</b>	0 k€
<b>R0250</b>	0 k€
<b>R0260</b>	0 k€
<b>R0270</b>	39 275 k€
<b>R0280</b>	39 275 k€
<b>R0290</b>	38 759 k€
<b>R0300</b>	516 k€
<b>R0310</b>	0 k€
<b>R0320</b>	0 k€
<b>R0330</b>	0 k€
<b>R0340</b>	0 k€
<b>R0350</b>	0 k€
<b>R0360</b>	3 105 k€
<b>R0370</b>	2 127 k€
<b>R0380</b>	55 k€
<b>R0390</b>	0 k€
<b>R0400</b>	0 k€
<b>R0410</b>	665 k€
<b>R0420</b>	138 k€
<b>R0500</b>	<b>98 298 k€</b>

**Passifs**

Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés net	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes (hors assurance)	
Passifs subordonnés	
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	

<b>R0510</b>	47 727 k€
<b>R0520</b>	46 896 k€
<b>R0530</b>	0 k€
<b>R0540</b>	46 174 k€
<b>R0550</b>	721 k€
<b>R0560</b>	832 k€
<b>R0570</b>	0 k€
<b>R0580</b>	819 k€
<b>R0590</b>	13 k€
<b>R0600</b>	0 k€
<b>R0610</b>	0 k€
<b>R0620</b>	0 k€
<b>R0630</b>	0 k€
<b>R0640</b>	0 k€
<b>R0650</b>	0 k€
<b>R0660</b>	0 k€
<b>R0670</b>	0 k€
<b>R0680</b>	0 k€
<b>R0690</b>	0 k€
<b>R0700</b>	0 k€
<b>R0710</b>	0 k€
<b>R0720</b>	0 k€
<b>R0740</b>	0 k€
<b>R0750</b>	172 k€
<b>R0760</b>	177 k€
<b>R0770</b>	21 065 k€
<b>R0780</b>	826 k€
<b>R0790</b>	0 k€
<b>R0800</b>	97 k€
<b>R0810</b>	0 k€
<b>R0820</b>	1 991 k€
<b>R0830</b>	78 k€
<b>R0840</b>	2 607 k€
<b>R0850</b>	0 k€
<b>R0860</b>	0 k€
<b>R0870</b>	0 k€
<b>R0880</b>	0 k€
<b>R0900</b>	<b>74 739 k€</b>
<b>R1000</b>	<b>23 559 k€</b>

**Annex I**  
**S.05.01.02**  
**Primes, sinistres et dépenses par ligne**  
**d'activité**

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	

<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	3 385 k€	0 k€	0 k€	5 184 k€	6 610 k€	0 k€	11 443 k€	2 283 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	2 026 k€	0 k€	0 k€	4 653 k€	5 954 k€	0 k€	9 879 k€	2 008 k€	0 k€
Net	<b>R0200</b>	1 360 k€	0 k€	0 k€	532 k€	656 k€	0 k€	1 564 k€	274 k€	0 k€
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	3 387 k€	0 k€	0 k€	5 204 k€	6 636 k€	0 k€	11 443 k€	2 283 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	2 026 k€	0 k€	0 k€	4 540 k€	5 819 k€	0 k€	9 879 k€	2 008 k€	0 k€
Net	<b>R0300</b>	1 361 k€	0 k€	0 k€	664 k€	817 k€	0 k€	1 564 k€	274 k€	0 k€
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	2 263 k€	0 k€	0 k€	6 364 k€	5 149 k€	0 k€	5 000 k€	132 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	1 280 k€	0 k€	0 k€	5 699 k€	4 555 k€	0 k€	4 922 k€	320 k€	0 k€
Net	<b>R0400</b>	983 k€	0 k€	0 k€	665 k€	594 k€	0 k€	78 k€	-188 k€	0 k€
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

## Annex I

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	1 667 k€	0 k€	0 k€					30 572 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0 k€	0 k€	0 k€					0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	924 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	25 443 k€
Net	<b>R0200</b>	744 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 130 k€
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	1 668 k€	0 k€	0 k€					30 620 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0 k€	0 k€	0 k€					0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	921 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	25 193 k€
Net	<b>R0300</b>	747 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 427 k€
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	221 k€	0 k€	0 k€					19 130 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0 k€	0 k€	0 k€					0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	195 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	16 972 k€
Net	<b>R0400</b>	26 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 158 k€
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								-6 128 k€
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								4 121 k€

## Annex I

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	<b>R0010</b>							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	30 572 k€						30 572 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>							
Part des réassureurs	<b>R0140</b>							0 k€
Net	<b>R0200</b>	5 130 k€						5 130 k€
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	30 620 k€						30 620 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>							
Part des réassureurs	<b>R0240</b>							0 k€
Net	<b>R0300</b>	5 427 k€						5 427 k€
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	19 130 k€						19 130 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>							
Part des réassureurs	<b>R0340</b>							0 k€
Net	<b>R0400</b>	19 130 k€						19 130 k€
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>							
Part des réassureurs	<b>R0440</b>							
Net	<b>R0500</b>							
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							-6 128 k€
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							4 121 k€

Annexe1

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et				Assurance directe et réassurance				Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie			
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnité des travailleurs	Assurance de responsabilité automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité générale	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance aux divers	Pertes pécuniaires diverses		Réassurance non santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle
R0010	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																
R0050	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Provisions pour primes																
R0060	-338 k€	0 k€	0 k€	2 875 k€	2 392 k€	918 k€	-878 k€	0 k€	-898 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	4 071 k€
R0140	-346 k€	0 k€	0 k€	2 457 k€	1 603 k€	245 k€	-810 k€	0 k€	-488 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 661 k€
R0150	8 k€	0 k€	0 k€	418 k€	789 k€	674 k€	-68 k€	0 k€	-410 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 410 k€
R0160	1 157 k€	0 k€	0 k€	27 026 k€	1 427 k€	8 997 k€	3 485 k€	0 k€	830 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	42 922 k€
R0240	863 k€	0 k€	0 k€	24 194 k€	1 109 k€	7 337 k€	2 691 k€	0 k€	421 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	36 614 k€
R0250	294 k€	0 k€	0 k€	2 832 k€	318 k€	1 661 k€	793 k€	0 k€	409 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	6 308 k€
R0260	819 k€	0 k€	0 k€	29 901 k€	3 819 k€	9 916 k€	2 607 k€	0 k€	-68 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	46 993 k€
R0270	303 k€	0 k€	0 k€	3 250 k€	1 107 k€	2 354 k€	725 k€	0 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	7 718 k€
R0280	13 k€	0 k€	0 k€	340 k€	38 k€	199 k€	95 k€	0 k€	49 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	734 k€
R0290	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0310	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																
Brut																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																
Total meilleure estimation - brut																
Marge de risque																
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout																
Meilleure estimation																
Marge de risque																
R0320	832 k€	0 k€	0 k€	30 240 k€	3 857 k€	10 115 k€	2 702 k€	0 k€	-19 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	47 727 k€
R0330	516 k€	0 k€	0 k€	26 651 k€	2 712 k€	7 582 k€	1 882 k€	0 k€	-67 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	39 275 k€
R0340	315 k€	0 k€	0 k€	3 590 k€	1 145 k€	2 533 k€	821 k€	0 k€	48 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	8 452 k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie																
Provisions techniques - Total																
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total																
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie																



**Annex I**

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE  
**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**  
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>USP</b>	<b>Simplifications</b>
	<b>C0110</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
<b>R0010</b>	5 550 k€		-
<b>R0020</b>	691 k€		
<b>R0030</b>	0 k€		
<b>R0040</b>	374 k€		-
<b>R0050</b>	2 477 k€		-
<b>R0060</b>	-2 076 k€		
<b>R0070</b>	0 k€		
<b>R0100</b>	7 016 k€		

<b>R0130</b>	1 288 k€
<b>R0140</b>	0 k€
<b>R0150</b>	-826 k€
<b>R0160</b>	0 k€
<b>R0200</b>	7 478 k€
<b>R0210</b>	0 k€
<b>R0220</b>	7 478 k€
<b>R0400</b>	0 k€
<b>R0410</b>	0 k€
<b>R0420</b>	0 k€
<b>R0430</b>	0 k€
<b>R0440</b>	0 k€

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0 k€	0 k€		0 k€	
R0030	0 k€	0 k€		0 k€	
R0040	10 926 k€	10 926 k€		0 k€	
R0050	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0070	0 k€	0 k€			
R0090	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0110	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0130	12 633 k€	12 633 k€			
R0140	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0160	0 k€				0 k€
R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0220	0 k€				
R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
R0290	23 559 k€	23 559 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0300	0 k€			0 k€	
R0310	0 k€			0 k€	
R0320	0 k€			0 k€	0 k€
R0330	0 k€			0 k€	0 k€
R0340	0 k€			0 k€	
R0350	0 k€			0 k€	0 k€
R0360	0 k€			0 k€	
R0370	0 k€			0 k€	0 k€
R0390	0 k€			0 k€	0 k€
R0400	0 k€			0 k€	0 k€
R0500	23 559 k€	23 559 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0510	23 559 k€	23 559 k€	0 k€	0 k€	
R0540	23 559 k€	23 559 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0550	23 559 k€	23 559 k€	0 k€	0 k€	
R0580	7 478 k€				
R0600	4 000 k€				
R0620	315%				
R0640	589%				
R0700	23 559 k€				
R0710	0 k€				
R0720	0 k€				
R0730	10 926 k€				
R0740	0 k€				
R0760	12 633 k€				
R0770	0 k€				
R0780	-949 k€				
R0790	-949 k€				

Annex I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie		
	C0010	C0020	C0030	C0040
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>	1 057,7 k€	0,0 k€	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	302,7 k€	1 360,9 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	3 249,9 k€	664,1 k€	0,0 k€
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	1 107,2 k€	816,9 k€	0,0 k€
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	2 334,1 k€	1 564,4 k€	0,0 k€
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	725,4 k€	274,3 k€	0,0 k€
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	1,2 k€	746,8 k€	0,0 k€
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€

**Annexe 1**

**S28.02.01**

**Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie**

	Activités en non-vie	Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)	
	C0070	C0080	
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	R0200	0,0 k€	0,0 k€

	Activités en non-vie	Activités en vie		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		
	C0090	C0100	C0110	C0120
<b>R0210</b>	0,0 k€		0,0 k€	
<b>R0220</b>	0,0 k€		0,0 k€	
<b>R0230</b>	0,0 k€		0,0 k€	
<b>R0240</b>	0,0 k€		0,0 k€	
<b>R0250</b>		0,0 k€		0,0 k€

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

**Calcul du MCR global**

	C0130
MCR linéaire	R0300 1 057,7 k€
Capital de solvabilité requis	R0310 7 478,0 k€
Plafond du MCR	R0320 3 365,1 k€
Plancher du MCR	R0330 1 869,5 k€
MCR combiné	R0340 1 869,5 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000,0 k€
	C0130
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400 4 000,0 k€

**Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie**

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 0,0 k€	0,0 k€
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 0,0 k€	0,0 k€
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 0,0 k€	0,0 k€
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 0,0 k€	0,0 k€
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 0,0 k€	0,0 k€
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 0,0 k€	0,0 k€
Montant notionnel du MCR	R0560 0,0 k€	0,0 k€